



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

Provisoire

4684^e séance

Mardi 14 janvier 2003, à 10 heures
New York

<i>Président :</i>	M. De La Sablière	(France)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Chungong Ayafor
	Chili	M. Valdés
	Chine	M. Wang Yingfan
	Espagne	M. Arias
	États-Unis d'Amérique	M. Williamson
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	Guinée	M. Traoré
	Mexique	M. Aguilar Zinser
	Pakistan	M. Akram
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock

Ordre du jour

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés
(S/2002/1299).

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 20.

Souhaits de bienvenue aux nouveaux membres du Conseil de sécurité et remerciements aux membres sortants

Le Président : Étant donné que le Conseil de sécurité tient sa première séance de l'année, je voudrais chaleureusement présenter aux membres du Conseil, de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétariat mes meilleurs vœux de réussite pour la nouvelle année.

Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil : l'Allemagne, l'Angola, le Chili, l'Espagne et le Pakistan. Nous attendons tous avec confiance leur participation aux travaux du Conseil. Nous sommes convaincus que leur expérience et leur sagesse seront d'une grande utilité au Conseil dans l'exercice de ses énormes responsabilités.

Je saisis cette occasion pour exprimer la profonde gratitude du Conseil aux membres sortants – la Colombie, l'Irlande, Maurice, la Norvège et Singapour – pour leur importante contribution aux travaux du Conseil.

Remerciements au Président sortant

Le Président : Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Alfonso Valdivieso, Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a assuré la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois de décembre 2002. En exprimant mes sincères remerciements à l'Ambassadeur Valdivieso pour le grand talent diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier, je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2002/1299)

Le Président : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Autriche, de Bahreïn, du Burundi, du Canada, de la

Colombie, du Costa Rica, de l'Égypte, de l'Équateur, de l'Éthiopie, de la Grèce, de l'Indonésie, d'Israël, du Japon, du Liechtenstein, du Malawi, de Monaco, du Myanmar, de la Namibie, du Népal, des Philippines, de la République démocratique du Congo, du Rwanda, de la Sierra Leone, de la Slovénie, de la Suisse et de l'Ukraine, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Pfanzer (Autriche), M. Saleh (Bahreïn), M. Nteturuye (Burundi), M. Laurin (Canada), M. Valdivieso (Colombie), M. Stagno (Costa Rica), M. Atta (Égypte), M. Gallegos Chiriboga (Équateur), M. Hussein (Éthiopie), M. Vassilakis (Grèce), M. Hidayat (Indonésie), M. Mekel (Israël), M. Saiga (Japon), M. Schurti (Liechtenstein), M. Lamba (Malawi), M. Boisson (Monaco), M. Swe (Myanmar), M. Andjaba (Namibie), M. Sharma (Népal), M. Manalo (Philippines), M. Iлека (République démocratique du Congo), M. Gasana (Rwanda), M. Rowe (Sierra Leone), M. Kirn (Slovénie), M. Stachelin (Suisse) et M. Kuchinsky (Ukraine) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Conformément à l'accord auquel est parvenu le Conseil lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

Il en est ainsi décidé.

J'invite le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés à prendre place à la table du Conseil.

Conformément à l'accord auquel est parvenu le Conseil lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur

provisoire, Mme Carol Bellamy, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

Il en est ainsi décidé.

J'invite la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2002/1299, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.

Je souhaiterais maintenant faire quelques brèves remarques liminaires.

Le rapport aujourd'hui examiné par le Conseil lui est soumis en vertu de sa résolution 1379 (2001), adoptée par consensus à l'initiative de mon pays il y a un peu plus d'un an. Il s'agit d'un rapport important auquel il convient de donner suite.

Avec l'adoption de la résolution 1379 (2001), nous sommes entrés désormais dans l'ère de la mise en oeuvre. Face au scandale que constitue le recrutement ou l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, il ne s'agit plus de s'indigner mais d'agir. Le rapport du Secrétaire général nous y invite en faisant le bilan des progrès effectués au cours de l'année écoulée et en présentant, à la demande du Conseil, une liste des parties à un conflit armé qui recrutent ou utilisent des enfants. J'espère que notre débat d'aujourd'hui permettra de dégager des orientations claires sur la suite qu'il convient de donner à ce rapport. À cet égard, je rappelle que les discussions sont en cours en vue de l'adoption d'une résolution de suivi par le Conseil. Étant donné la longue liste d'orateurs, je me propose de suspendre la séance à 13 h 10 afin de reprendre les travaux à 15 heures précises.

Je salue la présence du Secrétaire général, M. Kofi Annan, à qui je donne maintenant la parole.

M. Annan (Secrétaire général) (*parle en anglais*) : Permettez-moi également de commencer par vous souhaiter à tous beaucoup de succès pour la nouvelle année. Cette année s'annonce difficile, mais je sais que nous saurons être à la hauteur des défis.

Je vous suis reconnaissant à vous, Monsieur le Président, et aux autres membres du Conseil de sécurité d'avoir organisé cette réunion afin de débattre de mon rapport sur les enfants et les conflits armés (S/2002/1299). Il s'agit là d'une question qui concerne directement notre objectif commun de protéger les êtres les plus vulnérables sur notre planète.

Je suis heureux de pouvoir dire que nous avons accompli des progrès constants en intégrant la protection, les droits et le bien-être des enfants touchés par les conflits armés dans l'agenda pour la paix et la sécurité. Les trois résolutions adoptées par ce Conseil, l'intégration de la protection des enfants dans les mandats des opérations de maintien de la paix, le déploiement de conseillers en matière de protection de l'enfance dans certaines missions de paix et la mise au point d'une formation dans le domaine de la protection des enfants dans les zones de mission, tout cela corrobore cet état de choses.

De plus, je prends note avec satisfaction de la mise en place progressive d'un ensemble de normes et de principes internationaux relatifs à la protection des enfants qui sont touchés par les conflits armés. En l'occurrence, je me réfère à l'entrée en vigueur, l'an passé, de deux instruments internationaux qui feront date : le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qui fixe à 18 ans l'âge minimum de la conscription et de la participation directe à des hostilités; et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui qualifie de crimes de guerre la conscription, le recrutement et l'utilisation dans les hostilités d'enfants âgés de moins de 15 ans. Ces deux instruments juridiques, de même que l'ensemble des normes et des principes, ont consolidé le cadre international de la protection des enfants dans les situations de conflit armé.

Malheureusement, il reste beaucoup à faire dans ce domaine. En dépit des progrès réalisés grâce à la création et au renforcement du cadre normatif, le fait tragique demeure que des enfants continuent d'être des victimes de conflits armés, et ce de la manière la plus cynique et la plus cruelle qui soit, partout dans le monde. Outre qu'ils sont enrôlés de force par les armées gouvernementales ou rebelles, les enfants vivant dans les zones de conflit sont exposés aux risques posés par les mines terrestres et les munitions non explosées; au risque d'enlèvement; au risque d'être déplacés et privés d'éducation et des soins de santé

élémentaires; au risque d'être soumis au travail forcé pour l'extraction de ressources naturelles ou à l'exploitation et aux abus sexuels. Ces atrocités continuent d'être commises sur des enfants dans bien trop de cas, au mépris de la volonté de la communauté internationale. L'heure est venue de faire en sorte que les avancées laborieusement accomplies dans l'élaboration d'un régime relatif à la protection des enfants soient mises en oeuvre et concrétisées sur le terrain.

Le Conseil de sécurité, en demandant l'établissement d'une liste des parties à des conflits armés qui utilisent ou recrutent des enfants en violation des dispositions internationales, a fait un premier pas décisif dans cette direction. Mon rapport contient une liste de 23 parties : il s'agit tant de gouvernements que de groupes insurgés qui sont impliqués dans cinq situations de conflit inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et qui utilisent ou recrutent des enfants. Mon rapport met également l'accent sur d'autres conflits dont le Conseil n'a pas été saisi et dans lesquels des enfants sont recrutés ou exploités.

En nommant les parties qui continuent de recruter ou d'utiliser des enfants soldats, la communauté internationale fait preuve de sa volonté de joindre l'action à la parole. Ceux qui violent les normes relatives à la protection de l'enfant ne doivent plus pouvoir le faire en toute impunité. La liste représente un grand pas en avant dans nos efforts pour amener les parties à des conflits à respecter les dispositions internationales relatives à la protection de l'enfant. Elle marque également le début d'une nouvelle ère de surveillance et d'établissement de rapports quant à la manière dont les parties traitent les enfants durant un conflit. Il est primordial que la publication de la liste s'accompagne d'une surveillance et de rapports quant au respect des normes par les parties figurant sur cette liste, de même qu'il convient d'envisager des mesures ciblées contre ceux qui continuent de passer outre à leurs obligations internationales.

En exposant ceux qui violent les normes relatives à la protection des enfants au regard de l'opinion publique, nous faisons savoir que la communauté internationale aspire enfin à traduire ses préoccupations en actions. Je félicite les membres du Conseil de cette mesure importante et je les prie instamment de rester déterminés à aller jusqu'au bout de cette question.

Le Président : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole au Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu.

M. Otunnu (Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, c'est un plaisir de vous revoir à l'ONU et au Conseil de sécurité. Votre présence et votre dynamisme dans cette enceinte par le passé ont laissé un souvenir vivace, qui vous a précédé aujourd'hui.

Nous sommes très reconnaissants à la France du dynamisme dont elle fait preuve au sein du Conseil de sécurité au sujet de la protection des enfants touchés par les conflits armés. Nous rappelons que, s'il n'y avait pas eu les attentats du 11 septembre 2001, le Conseil de sécurité aurait tenu ce mois-là, un sommet extraordinaire consacré à cette question, sur l'initiative et sous les auspices du Président Jacques Chirac. Nous rappelons également que la France a joué un rôle déterminant dans la rédaction de la résolution 1379 (2001), qui est, en partie, à l'origine de la liste dont il est question aujourd'hui.

Depuis que le Conseil de sécurité a officiellement déclaré que la protection et le bien-être des enfants exposés à un conflit constituent un aspect majeur de la question de la paix et de la sécurité internationales, laquelle fait partie de ses priorités, l'engagement progressif du Conseil a eu des résultats significatifs au bénéfice des enfants. Parmi ces résultats figurent : l'adoption de trois résolutions relatives à cette question – les résolutions 1261 (1999), 1314 (2000) et 1379 (2001); la tenue d'un examen et d'un débat annuels à ce sujet; l'inclusion de la protection de l'enfant dans les mandats des opérations de maintien de la paix et les formations; l'intégration de la question de la situation des enfants dans les rapports de pays; la création et le déploiement de conseillers en matière de protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix; l'intégration de la question des enfants dans les négociations et les accords de paix; la participation directe des enfants aux délibérations du Conseil de sécurité; l'attention croissante portée aux enfants dans les programmes d'après-conflit, notamment au Kosovo, en Sierra Leone et en Afghanistan; et la coopération régulière avec les organisations non gouvernementales (ONG) dans le cadre des consultations menées selon la

formule Arria. Je félicite le Conseil de sécurité de ces résultats majeurs.

Parallèlement à ces importantes évolutions au sein du Conseil, des progrès spectaculaires ont été réalisés ces dernières années en vue de renforcer et de codifier les normes et les principes internationaux relatifs à la protection des enfants qui sont exposés à la guerre. Comme le Secrétaire général l'a dit, à juste titre, les principaux instruments internationaux qui sont entrés en vigueur durant cette période sont le Protocole facultatif, le Statut de Rome, la Convention No 182 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain.

Nous disposons désormais d'un arsenal très impressionnant de normes et de principes. Nous disposons d'un ensemble complet de principes et de mesures, issus des trois résolutions du Conseil de sécurité que je viens de mentionner. Bon nombre de progrès ont été enregistrés en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, notamment grâce aux activités de mobilisation et autres des ONG, des organisations de la société civile et des organisations régionales. De plus, le public et les autorités sont de plus en plus fortement sensibilisés au sort des enfants exposés à la guerre.

Nous sommes parvenus à un tournant décisif de cette question. Maintenant que nous disposons de ces acquis, quelles devraient être les prochaines étapes à suivre dans le traitement de cette question? Le défi le plus urgent que nous devons tous relever est le suivant : comment traduire en actes sur le terrain les principes, les normes et les mesures qui ont mis en place, et ce afin d'obtenir un régime de protection susceptible de sauver les enfants en péril? Comme l'a demandé le Secrétaire général, il est donc impératif de se lancer dans une phase de mise en oeuvre, et le Conseil de sécurité est particulièrement bien placé pour ouvrir la voie en donnant l'exemple et en agissant. Alors que nous entrons dans cette phase de mise en oeuvre, deux questions en particulier mettront à l'épreuve notre détermination collective à véritablement changer le cours des choses sur le terrain.

Tout d'abord, nous devons assurer un contrôle systématique et fournir des rapports systématiques sur le comportement des parties en conflit. Il ne s'agit pas d'une proposition pour un exercice général éparpillé,

mais d'un projet qui se concentre sur des obligations et des engagements convenus et très précis pour la protection des enfants, dont la plupart sont d'ailleurs énoncés dans des instruments et engagements tout aussi précis.

Deuxièmement, l'information reçue grâce à ce contrôle et transmise par ces rapports doit donner lieu à des mesures concrètes, et notamment à une pression concertée et à des mesures ciblées contre les violateurs. Lorsque l'on reçoit des informations relatives à des violations graves contre des enfants et que rien n'est fait, on trahit en effet la confiance qu'ils ont placée en nous.

Il y a d'autres mesures qui sont cruciales pour faire de cette phase de mise en oeuvre une réalité parlante. Nous devons redoubler d'efforts pour veiller à ce que les préoccupations des enfants soient prises en compte dans toutes les négociations et dans tous les accords de paix; à ce que la réinsertion des enfants soit au centre de tout programme relatif à la phase d'après conflit; à ce que l'on intègre pleinement la protection des enfants en situation de conflit armé dans tous les aspects des mandats, de la formation et des activités des opérations de maintien de la paix. Il faut aussi que le déploiement des conseillers en matière de protection de l'enfance devienne l'usage dans toutes ces opérations; qu'avec la création de la Cour pénale internationale, nous veillions à ce que les individus responsables de crimes de guerre contre les enfants soient les premiers à être traduits devant cette cour. De plus, tous les rapports présentés au Conseil de sécurité sur la situation propre à chaque pays devront contenir un chapitre particulier consacré à la protection des enfants. Dans la plupart de ces domaines, le Conseil de sécurité a un rôle clef à jouer.

Dans la résolution 1379 (2001), le Conseil de sécurité priait le Secrétaire général de fournir une liste des parties à des conflits armés qui recrutent ou utilisent des enfants dans des situations dont le Conseil est saisi. La liste fournie en annexe au présent rapport du Secrétaire général (S/2002/1299) s'écarte par conséquent des sentiers battus, puisque, pour la première fois, un rapport officiel nomme et énumère les responsables de sévices contre les enfants dans les situations de conflits armés. La liste nous fait passer précisément à cette phase de mise en oeuvre. Elle avertit les parties à un conflit qui exploitent et brutalisent les enfants que la communauté internationale les surveille et les tiendra responsables

de leurs actes. À cet égard, la liste constitue le premier pas vers le contrôle systématique et les rapports sur les comportements des parties à un conflit.

Le présent rapport et la liste actuelle se limitent aux situations de conflit qui figurent à l'ordre du jour du Conseil. Mais il y a d'autres situations, tout aussi préoccupantes, qui sont évoquées et analysées dans le rapport du Secrétaire général. Il s'agit des situations de conflit où l'utilisation des enfants soldats par certaines parties à un conflit est largement répandue, notamment en Colombie, au Myanmar, au Népal, aux Philippines, au Soudan, en Ouganda et à Sri Lanka. Cette liste donne une occasion unique au Conseil de sécurité de réagir en envoyant un message très clair quant à sa détermination à entrer dans une véritable phase de mise en oeuvre où les parties sont tenues responsables de leurs actes.

À cet égard, je recommande au Conseil de sécurité d'envisager les mesures suivantes : lancer un appel aux parties figurant sur la liste pour qu'elles cessent immédiatement de recruter et de mobiliser ou utiliser des enfants soldats; envisager des mesures ciblées contre les parties là où d'importants progrès n'ont pas été réalisés – ces mesures devraient inclure l'imposition de restrictions aux déplacements des dirigeants et leur exclusion de toute structure de gouvernance ou de toute campagne d'amnistie, l'interdiction des exportations ou de la fourniture d'armes à ces groupes et l'imposition de restrictions sur les mouvements de capitaux vers les parties concernées. Je recommande également que le prochain rapport du Secrétaire général contienne une liste complète qui inclurait toutes les parties à des conflits armés qui continuent de recruter et d'utiliser des enfants soldats.

Pour des raisons pratiques, la présente liste est limitée au phénomène des enfants soldats. Mais il ne s'agit que d'un aspect des effets de la guerre sur les enfants. Les conflits armés entraînent de nombreuses autres retombées tout aussi graves sur les enfants. Tous les enfants victimes de la guerre méritent l'attention et la protection de la communauté internationale.

L'évolution de la situation dans les territoires palestiniens occupés et en Israël est pour nous une source de grande souffrance et de profonde préoccupation. Elle a en effet un impact considérable sur les enfants. Comme le rapport du Secrétaire général l'indique, son Envoyé personnel a signalé, en août

dernier, que le renforcement des bouclages, des couvre-feux, des barrages routiers et des points de contrôle a entraîné des problèmes humanitaires, notamment la fermeture répétée des écoles dans la bande de Gaza et en Cisjordanie et une chute des taux de vaccination. Dans ce contexte, je lance un appel aux autorités israéliennes pour qu'elles respectent strictement les droits de l'homme internationaux et les obligations humanitaires juridiques qui leur incombent s'agissant de la protection, des droits et du bien-être des enfants palestiniens.

La pratique des attentats-suicide est absolument intolérable. Rien ne peut la justifier. Nous avons vu des enfants des deux côtés être les victimes de ces attaques : des enfants ont été utilisés pour mener ces attentats-suicide, et des enfants ont perdu la vie lors de ces attentats-suicide. Je demande instamment aux autorités palestiniennes de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre fin à toute participation des enfants à ce conflit.

Je suis également profondément préoccupé par la tournure tragique prise par les événements en Côte d'Ivoire, un pays qui pendant si longtemps a été un modèle de paix, de prospérité et de solidarité en l'Afrique. Toutes choses auxquelles les tambours de la guerre ont mis fin; une guerre qui commence à toucher les enfants. Aucun effort ne devrait être épargné pour préserver la paix et l'unité de ce pays, assurer la protection des enfants et empêcher qu'ils ne prennent part au conflit.

Le Conseil de sécurité a déjà bien préparé le terrain. À présent, tout doit être mis en oeuvre pour traduire les principes, normes et mesures adoptés dans une réalité dans laquelle les millions d'enfants exposés à la guerre seront protégés. Je suis impatient de coopérer étroitement avec le Conseil pour tenir la promesse que nous avons faite à ces enfants.

Le Président : Je remercie le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a bien voulu m'adresser.

Je donne maintenant la parole à Mme Carol Bellamy, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

Mme Bellamy (parle en anglais) : Par deux fois, au cours de l'année écoulée, la voix des enfants a été entendue dans cette salle. L'exemple le plus récent a

été lorsque le Conseil a entendu trois jeunes délégués au Forum des enfants de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants. « Le mieux que vous puissiez faire c'est d'arrêter la guerre », a déclaré Elisa Kantardzic, un enfant de 17 ans de Bosnie-Herzégovine. Elle a ajouté « Vous prenez ici des décisions qui touchent des pays entiers... J'espère que vous vous souviendrez de mes paroles » (S/PV.4528, p. 8).

Peut-il y avoir une raison plus persuasive d'agir que l'angoisse des enfants? Ce sont eux qui représentent les générations à venir que les Nations Unies ont pour vocation de protéger – et c'est nous qui avons le pouvoir d'arrêter les souffrances que vivent tant d'enfants dans tant de pays.

Depuis que la résolution 1379 (2001) a recueilli l'assentiment du Conseil il y a un peu plus d'un an, une série d'engagements mondiaux ont été renouvelés et renforcés, notamment à la Session extraordinaire consacrée aux enfants de mai dernier, lorsque les dirigeants du monde se sont engagés à protéger les enfants du fléau de la guerre.

L'esprit qui animait cet engagement mondial était également manifeste à la Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida en 2001, lorsque le Conseil de sécurité a explicitement reconnu le VIH/sida comme une menace à la sécurité internationale.

Selon les termes de ces engagements, les gouvernements ont promis de faire en sorte que les enfants ne grandissent pas dans des camps de personnes déplacées sans avoir accès à la nourriture, aux soins de santé et à l'éducation, ni ne soient recrutés dans des forces et groupes armés, et que ceux qui soumettraient les enfants à la violence et à des sévices soient tenus pour responsables.

L'an dernier, le Conseil s'est doté d'un mécanisme nouveau et important pour exposer au grand jour ceux qui recrutent et utilisent les enfants dans les conflits armés. Je me réfère à la liste des parties à des conflits armés du Secrétaire général – dont mon collègue Olara Otunnu a fait mention il y a quelques instants. L'UNICEF est convaincu que le fait de nommer et de dénoncer ces parties à des conflits aidera à instaurer une culture de la responsabilité – qui puisse empêcher que ces abus soient commis à l'avenir.

C'est pourquoi nous exhortons les membres du Conseil à tenir compte de la liste du Secrétaire général dans toutes leurs délibérations – et à la mettre régulièrement à jour, en étendant sa portée pour inclure les parties à des conflits armés dans des situations qui ne figurent pas actuellement à l'ordre du jour du Conseil. Car la liste peut non seulement servir à faire pression sur ceux qui violent les droits des enfants, mais également à appuyer et à encourager des progrès et prendre la mesure du chemin qui nous reste à parcourir.

Pour notre part, l'UNICEF utilisera la liste pour intensifier nos efforts de plaidoyer, aux niveaux tant mondial que local. C'est une clef susceptible d'ouvrir la porte à des négociations et au dialogue – et, en fin de compte, à la démobilisation et à la réinsertion des enfants. Nous travaillons déjà avec un certain nombre de parties figurant sur la liste.

L'UNICEF se félicite de toutes les contributions de la société civile à cet effort. Par exemple, le rapport préparé par la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats a fourni un outil supplémentaire pour le travail de plaidoyer. Il montre l'importance de fournir des informations au Conseil à propos des conséquences des conflits sur les enfants – des informations qui ne proviennent pas seulement des sources de l'ONU.

La démobilisation et la réinsertion des enfants soldats sont une haute priorité pour l'UNICEF et ses partenaires, car c'est la clef qui rompra le cycle des violences perpétrées contre les enfants pendant les conflits. Ceci demeure vrai après la conclusion des accords de paix, qui doivent obligatoirement inclure des engagements spécifiques visant à désarmer, démobiliser et réinsérer les enfants utilisés au cours des hostilités.

À Sri Lanka, nous pensons qu'il est possible de réaliser une démobilisation à grande échelle des enfants soldats – et nous travaillons avec le Gouvernement et les acteurs non étatiques.

Dans la région des Grands Lacs de l'Afrique centrale, l'UNICEF adopte une approche régionale, en travaillant en partenariat avec la Banque mondiale, d'autres institutions des Nations Unies, des gouvernements donateurs et des responsables régionaux pour mettre au point un Programme multinational de démobilisation et de réinsertion.

En Angola, il existe un besoin urgent de fournir un appui aux quelque 8 000 enfants recrutés pendant la guerre civile qui ont été libérés sans qu'une démobilisation officielle ait eu lieu.

À tout moment, on estime que 300 000 enfants servent en tant qu'enfants soldats. Ils sont la preuve vivante de l'incapacité systématique du monde à protéger les enfants, et c'est la raison pour laquelle notre activité est axée sur la mise en place d'un environnement susceptible de protéger les enfants.

Un environnement protecteur pour les enfants soldats démobilisés doit comprendre des stratégies efficaces pour empêcher qu'ils ne soient à nouveau recrutés, et il doit jeter les bases d'un retour possible dans leurs familles et communautés. Pour notre part, ceci exigera un investissement à long terme dans l'éducation, la formation professionnelle et l'appui aux familles et aux communautés qui tiennent compte en particulier des besoins spécifiques des petites filles.

Au cours de l'an passé, nous avons entendu des allégations selon lesquelles des agents humanitaires et des membres de missions de maintien de la paix se seraient livrés à une exploitation et à des sévices sexuels sur des enfants et des femmes réfugiés et déplacés en Afrique de l'Ouest. Ces allégations ont sonné comme un signal d'alarme pour l'ensemble de la communauté humanitaire.

Bien que les premières informations faisant état de ces atrocités soient venues de l'Afrique de l'Ouest, nous savons qu'aucune région ni aucun pays n'est épargné. Qu'on ne s'y trompe pas – c'est une question qui représente un défi permanent pour l'ensemble de la communauté des Nations Unies. L'exploitation et les sévices sexuels sont toujours choquants, mais la participation du personnel des organismes d'aide et des opérations de maintien de la paix est tout à fait intolérable.

Il y a, toutefois, quelques nouvelles encourageantes, et c'est l'intervention rapide de l'ensemble de la communauté internationale – accompagnée de l'appui et de la direction solides des Nations Unies. Le Groupe de travail du Comité permanent interorganisations chargé de la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles dans les situations de crise humanitaire, dont nous assumons la coprésidence, a pris des mesures immédiates pour prévenir et faire face à l'exploitation et à la violence sexuelles. Son plan d'action, approuvé par le Comité

permanent interorganisations, préconise l'adoption de six principes de base en tant que code de conduite, établissant les normes minimales de conduite pour tous les agents humanitaires et le personnel des Nations Unies.

À cet égard, j'invite le Conseil de sécurité à donner suite à sa récente déclaration présidentielle sur la protection des civils, dans laquelle il encourageait les États, en particulier les pays fournisseurs de contingents, à adopter les six principes de base pour prévenir les situations de violence et d'exploitation sexuelles.

Il est vital que le système des Nations Unies et les pays qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix se mobilisent pour protéger les enfants et les femmes, et qu'ils mettent au point des mécanismes de discipline et de responsabilité appropriés.

La présente séance prendra bientôt fin, et le Conseil passera à d'autres questions importantes qui exigent son attention. Beaucoup a été accompli dans ses délibérations ces quatre dernières années – je pense que ceci a été clairement rappelé par Olara Otunnu – et, pour cela, nous remercions également le Conseil. Mais il faut faire davantage pour que nous fassions de la protection des enfants une priorité explicite dans les décisions visant à consolider la paix et à régler les conflits.

Au fil des ans, des adultes responsables dans le monde entier ont fait des promesses de bonne foi aux enfants – des promesses d'alléger les souffrances et de mettre fin à l'exploitation, et de protéger les enfants de la perte de leur enfance, du viol, des mutilations et du recrutement comme enfants soldats.

Cependant, maintes et maintes fois, dans des lieux comme le Rwanda, la Sierra Leone, le Soudan, l'Afghanistan, le Kosovo, la Colombie et le Timor-Leste, la cruauté et l'indifférence ont prévalu.

Il nous faut faire davantage pour tenir chacun responsable. Il nous faut faire davantage pour lutter contre l'impunité. Il nous faut faire davantage pour assurer la formation. Nous devons trouver des moyens efficaces de promouvoir la consolidation de la paix et la prévention des conflits, et nous devons reconnaître que, s'agissant des souffrances subies par les enfants durant les conflits, chacun d'entre nous en assume la responsabilité.

Pour le moment, nous espérons que le Conseil n'aura de cesse de trouver les moyens de s'assurer que ses paroles se traduisent en actions qui feront une différence réelle dans la vie des enfants.

Le Président : Je remercie la Directrice générale de l'UNICEF de sa déclaration.

M. Pleuger (Allemagne) (*parle en anglais*) : « L'impuissance scandalisée est un sentiment caractéristique à l'ère de la mondialisation » écrit un journaliste devant le tableau des enfants amputés de la guerre qu'il a récemment observé à Freetown. Je pense que nous sommes tous scandalisés par les effets dévastateurs des conflits armés sur les enfants. Nous sommes scandalisés par le cynisme et la cruauté des adultes qui dérobent aux garçons et aux filles leur enfance en les obligeant à combattre dans leurs guerres.

Le Conseil est l'un des rares organes dans le monde qui n'a pas à s'enfermer dans une « impuissance scandalisée ». Le Conseil peut agir. L'Allemagne se réjouit du hasard qui a voulu que sa première allocution publique au Conseil traite des enfants et des conflits armés. Cette question est bien du ressort du Conseil. L'Allemagne fera son possible pour s'assurer que nous ne nous limitons pas au débat et que nous prenons également des mesures. Nous devons le faire également par respect pour le travail dévoué qu'accomplissent les femmes et les hommes des organisations non gouvernementales, au sein du système des Nations Unies et ailleurs, comme cela a été une fois encore démontré hier lors de la réunion du Conseil en formule Arria.

Nous remercions le Secrétaire général, M. Olara Otunnu et Mme Carol Bellamy pour leurs observations liminaires et pour nous avoir rappelé la nécessité de réaliser des progrès pratiques et concrets pour régler les questions urgentes dont nous sommes saisis.

L'Allemagne se félicite du rapport de cette année du Secrétaire général.

Ce rapport nous paraît très franc et concis. Nous sommes heureux de la façon dont le Représentant spécial s'est immédiatement attelé à la tâche qui lui a été confiée par le Conseil de citer nommément les pays qui recrutent ou utilisent des enfants dans un conflit armé en violation de leurs obligations internationales. Nous nous félicitons tout particulièrement de ce que le rapport ne se limite pas aux cinq pays qui préoccupent

actuellement le Conseil. Cela a permis de porter à l'attention du Conseil un grand nombre des plus grands délinquants, et notamment le plus important d'entre eux. Nous encourageons expressément le Représentant spécial à continuer de signaler l'enrôlement d'enfants soldats dans tous les conflits, sans restrictions géographiques ou autres d'aucune sorte.

Lors du dernier débat public sur ce sujet, en novembre 2001, le Secrétaire général a fait remarquer à juste titre que nous devons désormais entrer dans la phase de mise en oeuvre. La mise en oeuvre est encore plus urgente aujourd'hui qu'alors. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) est depuis entré en vigueur, et il considère comme crimes de guerre la conscription, l'enrôlement ou l'utilisation pendant des hostilités d'enfants de moins de 15 ans. Nous exhortons tous les États à ratifier le Statut de la CPI et à joindre leurs forces dans la lutte contre l'impunité des criminels, dont les actes choquent la conscience de tout un chacun. L'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés est également à marquer d'une pierre blanche dans le combat pour la fin de l'enrôlement d'enfants soldats.

L'Allemagne appuie sans réserve l'appel du Représentant spécial à un suivi énergique de l'ONU pour veiller à ce que les États s'acquittent dûment de leurs obligations internationales. La liste jointe à ce rapport constitue un important point de départ, mais ce suivi ne sera efficace que si ceux qui refusent de coopérer et de respecter par leurs actes leurs obligations internationales sont mis face aux conséquences de leurs responsabilités. Nous appuyons tout effort du Conseil de nature à rendre ce suivi encore plus efficace. Et nous appuyons l'idée d'un système de suivi associé à des mesures automatiques de rétorsion, lancée par Olara Otunnu dans ses observations liminaires.

Le Conseil a fait des progrès prometteurs vers l'intégration de la question des droits de l'enfant à ses délibérations et aux décisions qu'il prend relativement à des situations qui touchent des pays donnés. La présence d'unités chargées de la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix conduites en Sierra Leone, en République démocratique du Congo et, tout récemment, en Angola, a permis de faire ressortir beaucoup mieux l'ampleur du problème. Nous serions heureux de connaître

d'autres résultats obtenus par ces nouvelles composantes des opérations de maintien de la paix. L'Allemagne considère qu'il est essentiel que le Conseil tienne compte des droits des enfants dans toutes les mesures qu'il prend dans les pays concernés. Les problèmes que nous rencontrons ne sont nullement limités aux trois pays d'Afrique que j'ai déjà mentionnés.

Des mesures urgentes sont nécessaires dans d'autres domaines également. Le rapport du Secrétaire général se penche une fois de plus sur les cruels effets des mines antipersonnel sur les enfants. L'Allemagne est fermement attachée à la lutte contre les mines terrestres antipersonnel. Il est essentiel de renforcer ces efforts et de coordonner les efforts relatifs à l'action antimines. C'est un domaine dans lequel tout effort de plus est un effort qui porte. Chaque mine neutralisée est une vie préservée.

Nous partageons le désappointement du Secrétaire général face aux progrès décevants enregistrés jusqu'à présent en matière de réduction de l'offre d'armes légères, problème qui contribue directement au recrutement d'enfants soldats. L'Allemagne invite à progresser clairement sur cette question dans le cadre de la conférence prévue cette année sur l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Beaucoup d'autres questions pressantes abordées dans ce débat appellent une action urgente. Il s'agit notamment de la parité hommes-femmes, de l'accès des organisations humanitaires et de l'exploitation sexuelle, y compris par le personnel du maintien de la paix. Certaines de ces questions seront abordées par mon collègue de Grèce dans la déclaration qu'il fera au nom de l'Union européenne, à laquelle l'Allemagne s'associe totalement.

Le Conseil adoptera, espérons-le, une autre résolution sur les enfants et les conflits armés. L'Allemagne a joint ses efforts à ceux des autres membres du Conseil pour que le projet de résolution soit le plus pragmatique possible. Nous remercions vivement la présidence française de tous ses efforts et du savoir-faire dont elle a fait preuve à la tête de ces négociations complexes.

Je terminerai en disant que le rapport du Secrétaire général souligne l'importance du mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour les

enfants et les conflits armés. Nous pensons que tant l'UNICEF que le Représentant spécial, ainsi que les autres acteurs du système des Nations Unies, ont un rôle critique et complémentaire à jouer dans ce domaine. Nous les encourageons, ainsi que tous les États Membres, à joindre leurs forces en faisant cause commune.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Allemagne des paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil. Cette séance est la première séance publique du Conseil de sécurité en 2003, année pleine de défis que je suis convaincu que le Conseil sera prêt à relever. Je félicite de même la présidence sortante du Conseil de sécurité pour l'attachement et le dévouement sans réserve qu'elle a manifestés en faveur du progrès de la cause de la paix et de la sécurité sur la scène internationale.

Cette séance est également la première à laquelle la République angolaise prend la parole en qualité de membre non permanent de cet organe. Il semble approprié, à cet égard, que la question dont nous sommes saisis soit le renforcement de la protection des enfants du carnage des conflits armés, tant en tant que victimes qu'en tant que participants.

Les efforts inlassables de l'Organisation en faveur des enfants dans les conflits armés sont notamment incarnés dans les résolutions 1261 (1999), 1314 (2000) et 1379 (2001) du Conseil de sécurité. Mon gouvernement se félicite en outre du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2002/1299), qui nous informe des progrès enregistrés dans la protection des droits de l'enfant dans les situations de conflits. Nous prenons note avec préoccupation de la liste des gouvernements et des groupes rebelles qui continuent de recruter et d'utiliser des enfants soldats dans tous les conflits, dont ceux dont le Conseil n'est pas saisi. Cette liste nous paraît un bon départ, s'agissant de persuader et d'encourager les gouvernements et les autres parties concernées à observer les règles internationales en matière de protection de l'enfance.

Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage et adresser nos sincères remerciements à M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire

général pour les enfants et les conflits armés, pour son travail en la matière, ainsi qu'au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et à Mme Carol Bellamy, pour les efforts qu'ils déploient en faveur de la protection des droits de l'enfant et pour la promotion de la cause de l'enfance en général. Je sais également gré à M. Otunnu et à Mme Bellamy de leurs remarques liminaires.

Dans de nombreux pays du monde, les enfants sont les premières victimes des conflits armés. Combattants ou civils, ils sont exposés à des atrocités qui les laissent orphelins par milliers, sans accès à l'enseignement élémentaire, à l'alimentation et aux installations sanitaires, et ils subissent d'extrêmes souffrances avec la torture, la famine, les mines terrestres et d'autres réalités contraires aux droits de l'homme. Dans ce contexte, les filles sont souvent forcées de combattre ou de mener une vie d'esclave. Éminemment condamnables, ces pratiques constituent des violations des libertés et des droits de l'homme fondamentaux et des menaces pour la paix et la sécurité internationales.

Nous saluons l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur la participation des enfants aux conflits armés et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale qui visent à promouvoir la protection des droits de l'enfant dans des situations de conflit. Le Protocole représente une avancée indiscutable en matière de protection des enfants, car il opère une distinction entre les gouvernements et les insurrections dans l'application du droit international. Le second instrument représente pour sa part un complément important au Protocole, car il fournit un mécanisme de responsabilisation.

Les instruments susmentionnés répondent aux préoccupations de la communauté internationale concernant la violation persistante des droits des enfants dans les situations de conflit, et nous encourageons les États Membres à redoubler d'efforts pour s'associer à ce consensus. Toutefois, la longue liste de gouvernements et d'insurrections, qui recrutent activement et utilisent les enfants dans les conflits, met en lumière la nécessité pour le Conseil de redoubler d'efforts dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits. La prévention des conflits et leur règlement sont les meilleures manières de protéger les enfants. La gestion des crises peut certes réduire les effets négatifs des conflits sur les enfants, mais leurs

prévention et règlement permettent d'assurer la protection des enfants de manière permanente et de mettre en place une culture soucieuse des droits des enfants en intégrant ces questions dans les processus politiques en faveur d'un règlement des conflits, ainsi que dans les programmes de démobilisation et de réinsertion.

Dans son rapport, le Secrétaire général cite l'Angola comme un pays touché par la guerre. L'Angola sait que le respect, la protection et la promotion des droits des enfants sont importants dans les situations de conflit. Après plus de 27 années de guerre civile, nous avons pu nous rendre compte des conséquences dramatiques de la guerre sur les enfants. Toute une génération d'Angolais est née et a été élevée dans un climat de guerre et d'urgence. Plus de 100 000 enfants ont été séparés de leur famille. Nombre d'entre eux ont vu des membres de leur famille, ainsi que d'autres personnes, mourir sous leurs yeux. Plus de 4 millions de personnes ont été déplacées, ce qui a fait environ 60 000 enfants orphelins.

Conscient de ses responsabilités, le Gouvernement angolais a adopté et applique actuellement un vaste programme visant à aider les enfants touchés par la guerre en leur donnant notamment accès à des services de base. Ceux-ci vont de la délivrance de certificats de naissance à l'éducation, aux soins médicaux de base, à la vaccination et à l'accès à l'eau potable. Le Gouvernement angolais a lancé ces mesures pendant la guerre, mais on s'attend à ce que des progrès accrus soient réalisés maintenant que la paix est rétablie et dans le contexte de réconciliation et de reconstruction nationales en cours actuellement.

Il appartiendra à tous les États de déployer des efforts considérables en vue de soutenir notre engagement de promouvoir le renouveau et le renforcement des normes locales et internationales et des systèmes de valeur pour protéger les enfants et parvenir à notre objectif commun, qui est d'édifier « un monde digne des enfants ». Nous appuyons les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général, ainsi que ses travaux constants dans ce domaine et les efforts qu'il a déployés pour tenir le Conseil informé.

Pour conclure, je voudrais souligner l'importance de la prévention des conflits en tant qu'outil dont le but

est de protéger les enfants. Il vaut mieux prévenir que guérir.

M. Mekdad (Syrie) (*parle en arabe*) : Permettez-moi d'emblée, Monsieur le Président, de vous remercier d'avoir convoqué cette séance importante. Nous apprécions tout particulièrement les efforts considérables réalisés par la France et ses dirigeants dans ce sens. Nous tenons également à exprimer nos remerciements au Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour avoir assuré un suivi permanent de ces questions ainsi que pour la déclaration importante qu'il a présentée en début de séance. Je voudrais également remercier le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Olara Otunnu, et Mme Carol Bellamy, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour les efforts qu'ils déploient afin d'assurer le suivi des questions relatives aux enfants dont est saisi le Conseil de sécurité.

La question des enfants et des conflits armés est particulièrement importante. Le fait que le Conseil de sécurité se réunisse pour la troisième fois pour débattre de cette question, sur la base notamment du rapport du Secrétaire général (S/2002/1299), et pour discuter de l'application de la résolution 1379 (2001) et des résolutions précédentes, atteste l'importance que le Conseil de sécurité accorde à cette question et à son suivi, ainsi que sa gravité. Nous espérons que cette séance va déboucher sur la création d'un véritable plan permettant de protéger les enfants dans les situations de conflit armé en général et d'occupation étrangère.

La délégation de la République arabe syrienne a lu très attentivement le rapport du Secrétaire général. Celui-ci évoque les problèmes réels que connaissent les enfants de par le monde. Nous appuyons pleinement les vues du Secrétaire général, qui s'est exprimé ce matin sur la nécessité d'intégrer la protection des enfants dans tous les aspects liés au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les rapports présentés au Conseil de sécurité ces dernières années nous ont permis de nous concentrer sur le sort pénible des enfants touchés par les conflits armés. Nous pensons que le sort non moins pénible des jeunes filles touchées par les conflits armés mérite une attention et un suivi accrus de la part du Conseil de sécurité.

La manière dont les autorités d'occupation israéliennes ont tué des centaines d'enfants palestiniens restera gravée dans notre mémoire et heurtera à jamais

notre conscience. Il convient de garder en mémoire Muhammad Al-Ourrah, cet enfant tué aux côtés de son père, et Iman Hajju, ce bébé dont le corps a été déchiqueté par les balles des forces d'occupation. Il convient de traduire en justice ceux qui sont à l'origine de ces tragédies.

Le Conseil de sécurité a accordé une grande importance à la question du recrutement des enfants dans les conflits armés. Les déclarations présidentielles et les résolutions du Conseil de sécurité ont exhorté les parties aux conflits à mettre fin au recrutement des enfants dans les conflits armés qu'il s'agisse de l'Afrique, de l'Asie ou d'autres points névralgiques de la planète. Nous avons observé les conséquences des conflits armés sur les enfants dans notre région. Nous pensons qu'il convient d'examiner attentivement la situation des enfants vivant sous occupation étrangère afin de tenir compte de leur situation catastrophique. Ces efforts, menés de concert, permettraient de mettre fin aux souffrances de milliers d'enfants innocents.

Cela ne veut aucunement dire que nous souhaiterions nous concentrer sur quelques éléments aux dépens d'autres aspects importants. Nous pensons que toutes les questions mentionnées aux différents paragraphes de la résolution 1379 (2001) doivent être examinées sur un pied d'égalité. La résolution comporte des dispositions très importantes concernant la protection des enfants dans les conflits armés et sous occupation étrangère.

Ma délégation estime que la meilleure façon d'examiner ces questions relatives au recrutement des enfants et à leur protection dans les conflits armés doit être fondée sur une demande des parties concernées consistant à mettre immédiatement fin à la conscription et au recrutement des enfants. Nous pensons également qu'un autre élément important consiste à vérifier la véracité des informations présentées au Conseil de sécurité sur les situations où il y aurait apparemment dans certains pays l'enrôlement d'enfants dans des conflits armés. Nous estimons également qu'il importe de veiller à ce que les États respectent leurs obligations en vertu des accords internationaux, notamment du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant. Il faut également exhorter tous les États à s'acquitter de leurs obligations conformément à la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Dans notre zone, cette Convention a été bafouée à

plusieurs reprises, sous l'occupation par Israël des terres arabes.

Nous pensons également qu'il est particulièrement important d'accorder une plus grande attention aux causes profondes des conflits, ainsi qu'aux motivations et aux raisons du recrutement des enfants, de façon à traiter de cette question de manière définitive.

La Syrie accorde une importance particulière aux questions relatives aux enfants et aux soins qui leur sont prodigués. Nous suivons les plans nationaux au niveau politique le plus élevé en ce qui concerne ces questions en Syrie. Au niveau de la coopération internationale, le Gouvernement syrien a accepté de signer les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, que nous avons ratifiée en 1993. La Syrie a été un des premiers États à ratifier la Convention, convaincue de l'importance de ses dispositions visant à assurer la protection et le bien-être des enfants partout.

La Syrie est persuadée que les enfants représentent notre espoir et notre avenir et qu'ils doivent, à cet égard, jouir du bien-être et de notre attention. La communauté internationale doit par conséquent déployer tous les efforts possibles en vue de préserver cet espoir et de protéger l'avenir.

M. Aguilar Zinser (Mexique) (*parle en espagnol*) : Au nom du Mexique, j'aimerais remercier le Secrétaire général d'avoir présenté son rapport sur les enfants et les conflits armés. Je voudrais souligner ici que ce rapport part d'une approche novatrice qui, sans nul doute, influencera la façon dont le Conseil de sécurité traitera de cette question et d'autres à l'avenir.

Il est indéniable que d'importants progrès ont été réalisés en matière de réglementation dans ce domaine. Mon pays estime que l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi que le Statut de la Cour pénale internationale constituent une évolution importante, qui montre bien la volonté des États Membres de renforcer le cadre juridique pour assurer la protection des enfants. Néanmoins, comme on le constate dans la pratique, la promulgation de normes ne suffira pas si elle ne s'accompagne pas de mesures visant au plein respect de ces normes.

Les progrès que nous avons réalisés n'ont pas réussi par conséquent à renverser un phénomène pour lequel nous voyons de plus en plus d'éléments de preuve. Ma délégation partage entièrement l'indignation exprimée ici par le Représentant permanent de l'Allemagne. Ces actes suscitent effectivement l'indignation. Parmi tous les crimes horribles qui sont commis dans des situations de conflit armé, la violence et les mauvais traitements subis par les enfants, et notamment par les filles, sont ceux qui marquent l'avenir de façon indélébile. Il ne suffit donc pas de faire des déclarations ou de promulguer de nouvelles normes internationales. Nous devons agir avec vigueur et efficacité.

Aussi, il est de la plus haute importance de souligner ici que le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés est particulièrement clair et direct. Ce document ne peut que nous amener à une conclusion inéluctable : l'ONU doit prendre des mesures immédiates et concrètes pour renforcer la protection des enfants dans les situations de conflit et pour veiller à ce que ceux qui ne respectent pas leurs obligations soient recherchés, traduits en justice et sanctionnés.

Il est par conséquent particulièrement important et prometteur que la Cour pénale internationale puisse commencer ses travaux. Nous espérons que ce nouvel organisme pourra prendre des mesures immédiates en vue de se déclarer compétent à l'égard de tous ceux qui sont convaincus d'avoir abusé et recruté des enfants en période de conflit armé. Le travail de cette Cour pénale internationale dans ce domaine devra encourager les systèmes juridiques nationaux à adopter des mesures plus énergiques en vue de combattre ce fléau.

Les situations décrites dans le rapport du Secrétaire général sont éloquentes. Des enfants sont exploités, victimes de mauvais traitements, enrôlés pour participer aux hostilités, obligés de travailler à l'exploitation des ressources naturelles, séparés de leur famille et privés d'accès aux services les plus élémentaires. Ils sont victimes de la prolifération de maladies contagieuses comme le sida, qui touchent tout particulièrement la population infantile. Le Mexique condamne les violations du droit international humanitaire et du droit international et exhorte la communauté internationale à rester sur le qui-vive pour ce qui est des violations de ses normes.

Nous ne saurions tolérer les souffrances infligées aux mineurs par ceux qui doivent veiller à leur protection. Le Mexique appuie par conséquent les recommandations du Secrétaire général et est disposé à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour leur mise en oeuvre. À cet égard, nous tenons à remercier Mme Bellamy de la qualité et de la franchise de sa déclaration. Nous remercions également M. Otunnu de son engagement en la matière. Nous espérons que les codes de conduite déboucheront bientôt sur des résultats vérifiables. Nous prenons note avec un vif intérêt de l'annexe où l'on donne la liste des parties aux conflits armés qui continuent de recruter ou d'utiliser des enfants soldats. L'élaboration détaillée de la liste, sur la base d'informations fiables, constitue certainement un progrès majeur.

Une fois que les groupes qui violent le droit international humanitaire ont été identifiés, les Nations Unies doivent envisager le type d'actions qui peuvent être prises pour mettre fin à ces violations. Nous sommes convaincus que sur la base de ces listes, les États sur le territoire desquels ces abus ont lieu feront tout pour y remédier. Mais nous espérons également que d'autres États, les Nations Unies, d'autres organisations internationales, en particulier les organisations non gouvernementales, et le secteur industriel qui produit et vend des armes, encourageront la cessation de ces actions et pratiques et ces dernières pourront ainsi être punies. Ces efforts doivent viser non seulement les pays dans lesquels le Conseil de sécurité a des engagements de maintien de la paix et de la sécurité; mais un suivi doit par ailleurs se faire dans tous les pays où existe le phénomène de recrutement des enfants dans les conflits armés, que ces pays figurent ou non au programme d'activité du Conseil.

L'intégration d'une perspective de protection des enfants dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies, l'inclusion d'experts de la protection des enfants dans des opérations concrètes, une meilleure formation dans ce domaine pour le personnel participant à ces missions et des sanctions énergiques contre ceux qui commettent des actes violant les normes du droit international humanitaire, notamment des actes contre la population civile, sont des mesures positives que nous devons continuer de développer et de promouvoir. Nous pensons que les actions des Nations Unies visant la protection des civils dans les conflits armés – telles que la séparation des civils des combattants; l'installation de camps de réfugiés; les

programmes de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de rapatriement – contribuent substantiellement à la protection des enfants. Mais de ce point de vue, il apparaît clairement que les besoins spécifiques des mineurs exigent des politiques, mesures et critères sur le terrain, ainsi que des experts chargés de la protection des enfants qui puissent les mettre en oeuvre. Nous nous félicitons par ailleurs de la création d'une unité de protection des enfants dans le cadre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et des activités d'évaluation qui sont menées conjointement avec les Nations Unies dans la région du fleuve Mano.

Au titre du droit international humanitaire, toutes les parties au conflit doivent autoriser un accès humanitaire. Le Mexique soutient les efforts actuels visant à faciliter l'accès des institutions et organisations humanitaires à toutes les zones où il y a des situations de conflit. Comme je l'ai indiqué, en décembre dernier, dans ma déclaration sur la protection des civils dans les conflits armés, la participation des organisations non gouvernementales à cet effort est vitale. Elles constituent souvent la seule présence de la communauté internationale dans les zones de conflit.

C'est la raison pour laquelle le Mexique s'est associé à l'initiative française de convoquer hier une réunion des membres du Conseil de sécurité dans le cadre de la formule Arria, au cours de laquelle les organisations non gouvernementales intéressées par la question – sous l'égide de la Coalition pour arrêter l'utilisation des enfants soldats et la Liste du réseau des enfants et des conflits armés – ont participé, dans un dialogue franc et interactif. Au cours de cette rencontre, des points de vue utiles ont été échangés et des conclusions tirées qui pourraient conduire à de meilleures mesures de protection des enfants dans les conflits armés.

Parmi ces mesures, nous voudrions souligner les recommandations faites par des organisations non gouvernementales en vue de renforcer les mécanismes de suivi et de contrôle mis en place par les organisations internationales, en particulier l'Organisation des Nations Unies. Il a été également proposé qu'un groupe informel du Conseil de sécurité soit créé pour évaluer le respect des normes internationales applicables par les parties au conflit mentionnées dans le rapport du Secrétaire général (S/2002/1299). En outre, on a signalé qu'il serait souhaitable d'avoir davantage de conseillers chargés de

la protection des enfants sur le terrain et de prendre des mesures éducatives et préventives spéciales visant à arrêter la propagation de l'épidémie dévastatrice du sida chez les enfants.

Aucun effort de protection des enfants dans les conflits armés ne peut aboutir si le personnel participant aux missions humanitaires n'adopte pas une conduite appropriée dans ses rapports avec les civils, notamment les enfants. Le Mexique réitère son appel pour que d'autres parties associées – telles que les forces de police civile et militaire travaillant sous la direction des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales – adoptent une attitude appropriée et scrupuleuse face aux civils. Le Mexique lance également un appel aux pays fournisseurs de contingents et au Secrétaire général pour que soit envisagée la possibilité d'inclure une clause par laquelle le respect des six principes élaborés par le Comité permanent interorganisations soit envisagé.

Pour terminer, le Mexique est Partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant. Des mesures internes sont en cours pour assurer notre ratification du Statut de la Cour pénale internationale. Dans le même temps, nous encourageons une culture interne de protection et de respect des droits de l'enfant en toutes circonstances. Mon pays est convaincu qu'une large diffusion d'informations sur les droits des enfants et sur les conséquences de leurs violations est un instrument très utile. À cet égard, nous sommes d'accord avec les remarques du Secrétaire général figurant dans son rapport.

Par sa résolution 1379 (2001), le Conseil de sécurité a fait part de sa décision de s'intéresser activement à la protection des enfants dans les conflits armés. Nous encourageons le Conseil à continuer de respecter pleinement cet engagement.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général d'avoir présenté son rapport (S/2002/1299), à Olara Otunnu pour tout le travail qu'il réalise et à Carol Bellamy pour sa contribution au débat d'aujourd'hui.

Malheureusement, les souffrances des enfants du fait de la famine, des maladies et de la violence sont une réalité amère d'aujourd'hui. La nature, désormais différente, des conflits armés signifie que plus de 90 % de leurs victimes sont des civils et au moins la moitié

sont des enfants, qui représentent plus de 65 % des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Protéger les droits des enfants, y compris en situation de conflit armé et après un conflit, est l'une des tâches les plus importantes de la communauté internationale.

La meilleure façon de protéger les enfants est de prévenir les conflits ou de les régler avant qu'ils ne deviennent destructeurs. Le rôle des Nations Unies et du Conseil de sécurité, qui assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, est difficile à surestimer. Mais l'application concrète des objectifs humanitaires visant à protéger les enfants, y compris en situation de conflit armé, doit relever essentiellement des organisations spécialisées et des organismes humanitaires : l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organismes qui ont leur propre mandat et qui sont autonomes sur les plans opérationnel et financier. Ils doivent naturellement exercer leurs activités avec l'appui politique global du Conseil.

Les problèmes des enfants sont loin de se limiter aux conflits armés. Il est primordial de considérer cette question dans un contexte plus large. Les enfants des rues, la toxicomanie juvénile, le trafic des enfants – voire de leurs organes et tissus – ainsi que l'exploitation sexuelle des enfants ne sont qu'un échantillon des problèmes qui menacent les enfants dans le monde contemporain et, partant, l'avenir de l'humanité tout entière.

Il convient de traiter à part le problème du terrorisme, qui s'avère de plus en plus barbare et qui n'épargne ni les adultes ni les enfants. Il est de notre devoir à tous d'ériger des barrières solides pour empêcher ce fléau et les autres maux endémiques de proliférer. L'une de ces barrières peut et devrait être la Cour pénale internationale (CPI), dont le Statut est entré en vigueur l'année dernière. Nous sommes convaincus que la CPI s'inscrit harmonieusement dans le système actuel du maintien de la paix et de la sécurité internationales, dans lequel l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité jouent un rôle clé. De cette manière, les crimes internationaux les plus abominables, y compris ceux contre les enfants, ne pourront pas rester impunis.

Une étape importante a été l'entrée en vigueur, le 12 février 2002, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Cet instrument devrait véritablement permettre de protéger les enfants contre les horreurs de la guerre.

Nous accueillons avec satisfaction le rapport du Secrétaire général. Nous voudrions nous arrêter sur deux points qui, selon nous, revêtent une importance capitale. En premier lieu, nous voudrions évoquer le problème de l'utilisation des enfants soldats par les groupes armés, dits rebelles et terroristes. Nous condamnons sans réserve le recrutement des enfants soldats, et pensons que les coupables doivent être traduits en justice. Nous appuyons les efforts que le Secrétaire général et son Représentant spécial déploient actuellement en vue d'identifier les parties à des conflits armés qui continuent de recourir à ces odieuses pratiques. En luttant contre l'utilisation des enfants dans les hostilités, nous ne nous contentons pas de les protéger des horreurs de la guerre, nous leur permettons également de ne pas devenir, à l'âge adulte, des personnes asociales. Il est peu probable qu'un enfant qui a été traumatisé par la guerre durant son plus jeune âge et qui ne connaît rien d'autre que les armes, la haine et la violence sera en mesure de mener une normale dans des conditions de paix et d'ordre public.

Un autre thème majeur est l'exploitation et les abus sexuels dont sont victimes les enfants. À cet égard, les enfants, en particulier les petites filles, constituent le groupe le plus vulnérable dans les situations de conflit. Nous sommes indignés de constater que la violence sexuelle est pratiquée non seulement par des membres des groupes armés mais aussi par des agents des organismes humanitaires et du maintien de la paix, autrement dit des personnes pour lesquelles les victimes éprouvent une confiance particulière et dont elles attendent uniquement bonté et assistance. La Russie appuie sans réserve les efforts du Secrétaire général et de son Représentant spécial visant à dispenser une formation globale au personnel de l'ONU, à surveiller le comportement de ce dernier et à empêcher que les coupables restent impunis.

Nous approuvons la démarche du Secrétaire général à l'égard de ce problème, qui consiste à intégrer la question des enfants dans les mandats des opérations de maintien de la paix, à assurer l'accès des organismes humanitaires aux zones de conflit ainsi qu'à séparer les civils des éléments armés et à

conserver le caractère civil des zones dans lesquelles les réfugiés et les personnes déplacées sont réunies. En intensifiant les activités menées par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés dans les domaines de l'information et de l'éducation au niveau national, nous pourrions nous rapprocher de nos objectifs communs.

M. Valdés (Chili) (*parle en espagnol*): Tout d'abord, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je vous remercie également d'avoir convoqué la présente séance afin de débattre de cette douloureuse question.

Depuis que cet organe a commencé à accorder une attention particulière à cette question, il y a quelques mois de cela, des milliers d'enfants ont été tués ou blessés dans des conflits armés, dans ce monde qui n'a toujours pas appris à régler ses différends par des moyens pacifiques ni à prévenir les crimes impliquant des enfants dans les calamités que sont la guerre et les conflits armés. Néanmoins, le Chili continue de croire que les efforts multilatéraux peuvent au moins contribuer à réduire l'ampleur de ce problème. Toutefois, cela ne sera possible que si le Conseil de sécurité fait pleinement usage de son autorité pour que soient identifiés et punis les responsables des pires violations des droits de l'homme à l'encontre des personnes les plus vulnérables et les moins à même de se défendre.

À cet égard, nous attachons une importance particulière au contenu du rapport du Secrétaire général (S/2002/1299). Nous appuyons sans réserve l'appel à l'action qui a été lancé aujourd'hui par M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général, et par Mme Carol Bellamy, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Je voudrais également ajouter que nous souscrivons pleinement à la déclaration que la délégation autrichienne a faite en sa qualité de Président du Réseau de la sécurité humaine, dont le Chili fait partie aux côtés de 12 autres pays membres. Nul n'ignore que l'une des priorités de ce groupe, depuis sa création en 1999, est la situation des enfants dans les conflits armés. À l'heure actuelle, le Réseau s'attache à promouvoir des projets concrets afin d'avancer dans son programme.

Les enfants ont des droits. Pourtant, leurs droits sont ignorés au quotidien dans les situations de conflit

armé, qu'il s'agisse de conflits entre des États ou à l'intérieur d'un État, que ces conflits soient de faible ampleur, ou s'accompagnent d'une violence armée dans le cadre d'une guerre civile. À cet égard, nous sommes profondément préoccupés par le fait que des acteurs étatiques, mais aussi non étatiques, continuent de refuser à l'assistance humanitaire l'accès aux zones de conflit. Nous demandons aux parties impliquées dans des conflits de mettre fin à cette situation, qui, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, constitue une violation tant du droit humanitaire que des droits de l'homme.

Nous voudrions également signaler notre inquiétude devant le fait que certaines parties à un conflit armé continuent de recruter ou d'utiliser des enfants en violation des obligations internationales qui leur incombent. À cet égard, nous nous associons pleinement à l'appel du Secrétaire général en faveur de mesures visant à créer des mécanismes de surveillance qui empêcheraient ce type de situation de subsister. À cet égard, nous nous félicitons de l'établissement, en vertu des dispositions de la résolution 1379 (2001), d'une liste des auteurs de violations, laquelle constitue un grand pas en avant et qui, nous l'espérons, sera à l'avenir plus fournie et assortie d'initiatives visant à accroître la volonté politique des parties incriminées de régler leurs situations respectives, dans le but d'être retirées de la liste.

Le Chili accorde une importance particulière à la nomination de conseillers chiliens en matière de protection de l'enfance dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Nous espérons que cette pratique sera poursuivie et renforcée. À cet égard, nous appuyons fermement la recommandation du Secrétaire général de doter la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan d'un poste de conseiller en matière de protection des enfants. Nous nous félicitons également de l'élaboration de lignes directrices relatives à l'intégration d'un volet « protection de l'enfant » dans les activités d'établissement de la paix et de consolidation de la paix, ainsi que du premier module de formation du personnel du maintien de la paix. Nous espérons que, dans ces deux domaines, on prendra en considération l'éducation en matière de droits des enfants et des adolescents. Nous pensons que l'éducation dans ce domaine est l'un des piliers fondamentaux pour parvenir à une protection durable, conviction qui est partagée par les membres du Réseau de la sécurité humaine et qui se reflète dans les

activités passées et présentes du Réseau s'agissant des enfants dans les conflits armés et des droits de l'homme.

Dans le même sens, et en plus des mesures préventives qu'il nous semble falloir adopter, nous lançons un appel pour qu'il soit fait en sorte qu'en cas de conflit armé, l'éducation continue d'être dispensée durant toute la durée du conflit. Cela favoriserait en effet la réinsertion de ces enfants dans la société, une fois le conflit achevé, leur donnant ainsi la possibilité de se sentir utiles et de participer. De même, le Chili juge très important de faire en sorte que les enfants prennent véritablement part au processus de reconstruction après le conflit. Il ne fait aucun doute aussi que lors du processus de paix, non seulement leurs intérêts mais aussi leurs points de vue devraient être pris en compte.

Les témoignages tels que « lorsque je serai grand, je formerai un gang pour venger mon père » de la part d'un enfant afghan réfugié ou les images qui nous parviennent quotidiennement d'enfants palestiniens et israéliens tués par des actes de terreur ne sont pas seulement émouvants et dignes de notre condamnation la plus ferme, mais devraient aussi nous inciter à nous engager à prendre une part encore plus active à l'effort collectif qui est nécessaire pour mettre en oeuvre les résolutions 1261 (1999), 1314 (2000) et 1379 (2001), qui ont été adoptées ces trois dernières années.

Une preuve de cet engagement est la signature et la ratification par le Chili des principaux instruments internationaux normatifs dans ce domaine. Ainsi, le Chili a ratifié la Convention sur les droits de l'enfant de 1990, et récemment signé le Protocole facultatif à la Convention relatif à l'implication des enfants dans les conflits armés, qui est sur le point d'être ratifié par le Congrès. Le Chili a également ratifié la Convention No 182 de l'Organisation internationale du travail relative à l'interdiction des pires formes de travail des enfants. Nous avons aussi souscrit au Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale. S'agissant d'ailleurs de la Cour, nous voudrions exprimer notre satisfaction quant au fait qu'elle qualifie de « crime de guerre » la conscription des enfants de moins de 15 ans.

Dans le même ordre d'idées, nous avons réaffirmé notre engagement à l'égard d'accords régionaux, tels que le Consensus de Kingston, adopté par l'ensemble des pays d'Amérique latine en octobre

2000, et nous avons pris une part active aux travaux d'instances telles que la Conférence de l'Amérique latine et des Caraïbes sur « l'utilisation des enfants soldats », qui s'est tenue en juillet 1999, ainsi qu'à la Réunion des experts organisée sur le même thème en décembre de la même année.

Le Chili tient à réaffirmer sa détermination de contribuer activement à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants, qu'il s'agisse des conflits armés ou de la violence urbaine. Nous nous associerons résolument à toutes les initiatives visant à faire respecter les accords internationaux dans ce domaine. À moyen et à long terme, nos efforts devraient être orientés vers la garantie de la sécurité humaine des enfants d'aujourd'hui, puis conduire progressivement au développement de nos sociétés dans des conditions harmonieuses, où l'intolérance aurait disparu et où la paix interne serait véritablement préservée. Le plus tôt nous agirons pour le bien des enfants d'aujourd'hui, le plus rapidement nous améliorerons les conditions de vie des générations futures. Nous sommes confrontés à une responsabilité collective qui touche à la fois à l'efficacité de l'action du Conseil de sécurité et la dignité humaine.

M. Tafrov (Bulgarie) : Je voudrais d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de janvier et m'associer à l'hommage que vous avez rendu à la présidence de l'Ambassadeur Alfonso Valdieso au mois de décembre ainsi qu'à la contribution importante des cinq membres du Conseil de sécurité dont le mandat a pris fin au mois de décembre, à savoir la Colombie, l'Irlande, Maurice, la Norvège et Singapour.

La Bulgarie vous est reconnaissante, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance importante du Conseil qui doit examiner l'un des problèmes les plus douloureux qui existe sur notre agenda. Le Secrétaire général nous présente un rapport important qui devrait faire date et auquel la Bulgarie s'associe pleinement. Je voudrais rendre aussi hommage au travail extrêmement énergique et efficace du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, et le remercier de sa présentation du rapport, ainsi qu'à Mme Carol Bellamy, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

La présidence grecque de l'Union européenne va bientôt faire une déclaration détaillée au cours du débat, et la Bulgarie, en tant que pays associé à l'Union européenne, se rallie pleinement à cette déclaration.

Le débat d'aujourd'hui est une étape décisive dans le travail visant à mettre fin au recrutement des enfants dans les conflits armés et à leur utilisation comme soldats. C'est un travail dans lequel le rôle du Conseil de sécurité est central, et la Bulgarie s'en félicite.

Dans vos remarques introductives, Monsieur le Président, vous avez utilisé le mot « scandale ». Vous avez eu raison; il s'agit bien d'un scandale. Il s'agit d'une violation du droit humain le plus élémentaire – le droit de tous les enfants à vivre en paix, en sécurité. Il était choquant d'entendre Mme Bellamy mentionner le chiffre de 300 000 enfants qui servent actuellement comme soldats.

Au-delà des déclarations que nous pouvons faire aujourd'hui à la table du Conseil, ce qu'il importe que le Conseil fasse c'est avant tout de continuer son effort sur ce sujet si important. On ne saurait sous-estimer l'importance du cadre normatif solide qui commence à se mettre en place, permettant d'avoir un impact sur le terrain.

Le rapport du Secrétaire général a adopté une approche novatrice à ce sujet, en exposant à la lumière du jour ceux qui transgressent les normes humanitaires. Il s'agit d'une liste des parties à des conflits armés qui recrutent ou utilisent des enfants en violant les obligations internationales pertinentes dans les situations dont le Conseil est saisi. Nous espérons que cela permettra de mieux cerner les responsabilités et d'avoir des informations plus précises. Les personnes responsables et coupables de l'exploitation des enfants au cours des conflits ne devraient pas bénéficier d'impunité ni faire l'objet de dispositions d'amnistie.

La Bulgarie salue l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et de la Cour pénale internationale, qui représentent une vraie pierre angulaire dans les efforts communs pour mettre un terme à l'utilisation des enfants soldats. Ces deux traités importants, ratifiés par la Bulgarie, sont une bonne base pour renforcer la responsabilité de ceux qui commettent des crimes contre l'humanité, y compris la conscription et le recrutement d'enfants de moins de 15 ans au sein des

forces armées et l'utilisation des enfants dans les hostilités.

Des réunions organisées selon la formule Arria avec des représentants d'organisations non gouvernementales ont également contribué aux débats du Conseil sur le processus de paix. Elles indiquent la nécessité d'une collaboration étroite sur cet ordre du jour entre le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et les différents partenaires du système des Nations Unies, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix et l'UNICEF. Je saisis cette occasion pour remercier la délégation mexicaine d'avoir organisé le dernier débat « Arria », et, en particulier, l'Ambassadeur Aguilar Zinser. La Bulgarie reconnaît la grande valeur de la résolution 1379 (2001) et son rôle spécifique pour les progrès enregistrés, en particulier au niveau de la sensibilisation de l'opinion publique et de l'incorporation des questions de protection de l'enfance dans les programmes et les accords de paix. La Bulgarie est consciente du rôle important joué par les conseillers en matière de protection des droits de l'enfant. Cependant le bilan de cette résolution n'est pas entièrement satisfaisant. Malgré les progrès qui ont été réalisés, la situation générale des enfants exposés à la guerre reste grave et totalement inacceptable.

De ce point de vue, l'appel en faveur d'un suivi continu par le Conseil de cette question, telle qu'il vient d'être lancé par M. Otunnu, conformément aux modalités qu'il a énoncées, nous semble s'imposer. Nous partageons la préoccupation commune exprimée ici par les membres du Conseil : comment avoir un impact sur la situation des enfants sur le terrain? Le cadre normatif est en quelque sorte élaboré. Le défi est maintenant de trouver les moyens de l'appliquer et de garantir son respect. Le Secrétaire général a parlé tout à l'heure d'une ère de respect et de mise en oeuvre des normes. La Bulgarie se rallie à cet appel.

Il convient de se féliciter du rôle très important des organisations non gouvernementales dans la lutte contre l'utilisation des enfants soldats dans les conflits armés. Le rapport rédigé par la coalition des organisations non gouvernementales pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats est un document précieux. Il est important que le Conseil puisse puiser sagesse et idées dans ce rapport.

La Bulgarie est d'avis que le projet de résolution du Conseil élaboré sous la direction de la délégation française représente un pas décisif. En adoptant prochainement ce projet de résolution, le Conseil réaffirmerait sa détermination à maintenir la question des enfants touchés par les conflits armés au rang des priorités de son ordre du jour. Ce projet représente une mesure efficace visant à faire du monde un lieu plus sûr pour tous les enfants. Et ma délégation voudrait vous remercier, Monsieur le Président, pour le travail extrêmement utile que la délégation française a fait pour préparer ce projet de résolution.

Le Président : Je remercie le représentant de la Bulgarie des paroles aimables qu'il a adressées à ma délégation.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : D'emblée, Monsieur le Président, je voudrais associer le Royaume-Uni à la déclaration qui sera prononcée ultérieurement par la Grèce, qui assume la présidence de l'Union européenne.

Je suis très reconnaissant au Secrétaire général pour son rapport (S/2002/1299) et pour son exposé ce matin. Je me félicite également des informations que nous ont communiquées le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Olara Otunnu, et la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Mme Carol Bellamy. Leurs deux organisations accomplissent un travail essentiel auquel le Royaume-Uni rend hommage et continue d'apporter concrètement son appui.

Il est bon de noter que, depuis le dernier débat public du Conseil de sécurité et son adoption de la résolution 1379 (2001), le cadre normatif pour assurer la protection des enfants n'a cessé d'être renforcé. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur la participation des enfants dans les conflits armés et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale sont de véritables pas en avant en matière de protection des droits de l'homme.

Le Royaume-Uni souscrit pleinement à l'appel lancé dans ce rapport pour une application efficace qui vise à compléter le cadre normatif. Les deux sont solidaires. Nous devrions revenir régulièrement sur la résolution 1379 (2001) lors de l'examen des rapports du Secrétaire général et envisager ce que le Conseil peut faire pour donner plus de force à ce point de l'ordre du jour sur le plan du concret. Les propositions de M. Otunnu, dans sa description ce matin de la phase

de mise en oeuvre, sont très pertinentes à cet égard. Gardant présentes à l'esprit ces mesures pratiques, je m'intéresserai plus particulièrement à trois aspects soulevés dans le rapport du Secrétaire général.

Premièrement, en ce qui concerne l'intégration, nous sommes heureux de noter qu'un groupe de travail interorganisations, comprenant l'UNICEF, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et le Bureau du Représentant spécial, continuera à travailler à l'élaboration de directives sur l'intégration des questions relatives à la protection de l'enfant dans les efforts de paix de l'ONU, et que ces travaux tireront parti des débats du Comité exécutif sur la paix et la sécurité. Nous sommes fermement convaincus que les mesures de protection et d'assistance doivent aller de pair. Il s'ensuit donc qu'il n'y a pas d'autre solution que d'intégrer les préoccupations en matière de protection dans le corps de nos objectifs de paix et de sécurité.

Le Royaume-Uni a toujours demandé que ce type d'approche intersectorielle et intégrée soit appliquée dans tout l'éventail des activités de protection des Nations Unies. Nous l'avons fait en octobre dernier relativement aux femmes, à la paix et à la sécurité, et encore en décembre dernier relativement à la protection des civils. Le paragraphe 6 du dispositif de la résolution 1379 (2001) du Conseil de sécurité est étroitement lié, par exemple, à bon nombre des 13 éléments énoncés dans l'aide-mémoire relatif à la protection des civils (S/PRST/2002/6, annexe). Nous attendons avec intérêt les rapports futurs pour nous tenir informés de la façon dont cette approche intégrée évolue et dont elle est appliquée d'un bout à l'autre du système des Nations Unies. Nous voudrions être informés sur la façon dont le Comité exécutif utilise ces directives, dont les missions de maintien de la paix ont bénéficié des composantes chargées de la protection des enfants, et sur les enseignements qui peuvent en être tirés pour d'autres missions de l'ONU. L'amélioration des ressources fait partie de la solution, mais aussi une meilleure planification. Nous avons toujours besoin de davantage d'informations sur les points où subsistent les obstacles à une meilleure mise en oeuvre, afin de passer du plaidoyer à une action soutenue.

Le deuxième élément, ce sont les armes légères. La documentation à ce sujet est pleine d'exemples des effets dévastateurs du commerce illicite des armes

légères, qui alimente les conflits et prolonge les souffrances. Mme Graça Machel nous informe dans son récent ouvrage que, dans nombre de pays africains, cinq dollars suffisent à acheter un sac de maïs ou une arme ancienne mais utilisable. Le Secrétaire général demande à la communauté internationale de faire davantage pour rompre le lien entre, d'une part, la prolifération et l'utilisation généralisée des armes légères et, d'autre part, le nombre terrifiant de victimes civiles, dont des enfants, qui résultent de leur utilisation, particulièrement en Afrique. Le Royaume-Uni souscrit de tout coeur à son appel.

Nous organisons à Londres une réunion qui s'ouvre aujourd'hui pour discuter avec les partenaires du Groupe des Huit de la façon dont nous pouvons améliorer les moyens communs de contrôle sur le transfert des armes légères. Dans le cadre du Plan d'action pour l'Afrique du G-8 sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), nous étudierons de quelle façon nous pouvons fournir une aide aux pays africains pour promouvoir la coopération transfrontières régionale et les régimes d'application pour lutter contre la prolifération des armes légères. Nous nous préparons à informer le Secrétariat de l'issue de cette conférence. Nous encourageons également le Japon à s'appuyer sur ce travail quand il présidera la réunion de suivi de cette année sur le Programme d'action dont ont convenu les États Membres en juillet 2001 à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Le troisième élément est l'impact de l'exploitation commerciale illicite des ressources naturelles dans les zones de conflit. Comme l'a indiqué le Secrétaire général, le rapport du Groupe d'experts concernant la République démocratique du Congo (S/2002/1146) a noté que les enfants sont enrôlés et utilisés comme « forçats » pour extraire des ressources naturelles par nombre de groupes armés. Nous félicitons le Groupe de l'attention qu'il accorde à cette question et nous voudrions être pleinement informés de ces activités dans le cadre des discussions futures sur le conflit en République démocratique du Congo et sur le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.

Il convient d'informer les collègues du Conseil que le Royaume-Uni accueille un atelier international à Londres le mois prochain pour faire progresser une initiative lancée par le Premier Ministre au Sommet

mondial pour le développement durable à Johannesburg, l'an dernier. L'objectif est de promouvoir une plus grande transparence des paiements et des recettes des secteurs de l'industrie extractive.

Dans trop de pays, l'utilisation à mauvais escient de ces ressources et l'opacité de la distribution des richesses découlant de leur exploitation portent un coup fatal aux perspectives de développement et de croissance pacifiques. Sur ce point encore, nous serions heureux de communiquer les conclusions de la conférence aux partenaires des Nations Unies.

Nous attirons l'attention sur la liste présentée dans le rapport du Secrétaire concernant les violeurs de ces dispositions dans cinq pays spécifiques. Sur les cinq pays énumérés dans cette liste – Afghanistan, Burundi, République démocratique du Congo, Libéria et Somalie – trois, l'Afghanistan, le Burundi et le Libéria, figurent au programme de travail du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Réitérant nos appels à l'intégration soutenue de la protection des enfants et de la protection des civils, nous demandons que des consultations ultérieures aient lieu afin de placer davantage sur le devant de la scène les problèmes liés à la protection dans les pays où les violations de ce type constituent clairement une menace à la paix et à l'environnement sécuritaire déjà fragiles.

Nous comptons que le Groupe de travail interinstitutions, mentionné dans le rapport, jouera un rôle actif dans les réunions d'information fournies au Conseil et dans les délibérations consécutives du Conseil sur ces pays. Le Conseil sera de cette manière mieux informé des mesures que nous pouvons prendre s'agissant des violations de la protection dans ces pays. Le rapport indique que nous avons déjà commencé à le faire dans le cadre de nos efforts pour donner corps aux dispositions de la résolution 1379 (2001). Mais le paragraphe 9 b) de cette résolution est, à cet égard, particulièrement pertinent. Les mesures matérielles évoquées nécessiteront peut-être un débat supplémentaire au sein du Conseil, surtout concernant les parties qui violent ces dispositions dans les cinq pays énumérés dans la liste du Secrétaire général.

Je suis heureux de saluer les efforts déployés par les pays inscrits au programme de travail du Conseil où des conflits ont récemment pris fin et où l'on ne trouve aucun signe de recrutement d'enfants. Nous encourageons la poursuite de la participation du

Conseil économique et social dans l'élaboration des programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) qui tiennent compte des besoins spécifiques des enfants et des autres groupes vulnérables pour jeter les bases du redressement après un conflit.

Nous prenons également note des pays qui ne figurent pas sur la liste, mais où le problème des enfants soldats persiste. Nous sommes particulièrement préoccupés par la situation de la Birmanie, où des rapports indiquent uniformément qu'il y est procédé, à grande échelle, au recrutement systématique et forcé et à la formation des enfants à des fins militaires. Combinée aux limites posées à l'accès aux communautés vulnérables du pays, cette situation constitue un grave obstacle aux droits de l'homme les plus élémentaires.

Le rapport du Secrétaire général indique qu'il faut continuer de renforcer les mécanismes de surveillance et d'information. Nous partageons cette opinion. Mais je voudrais également insister sur la nécessité pour nous de travailler, dans toute la mesure du possible, dans le cadre de l'architecture existante. Nous n'avons pas à élaborer de nouvelles structures ou de nouveaux mécanismes. Il nous faut simplement insister sur une gestion efficace et cohérente du système en place et sur des résultats qui font une différence sur le terrain.

Ainsi que Mme Carol Bellamy l'a rappelé, nous avons fait des promesses qu'il nous faut tenir.

M. Williamson (États-Unis) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à remercier le Président du Conseil de sécurité d'avoir inscrit cette question importante à notre ordre du jour. Nous remercions également le Secrétaire général de son rapport très utile sur les enfants et les conflits armés, ainsi que de la déclaration qu'il a prononcée ce matin. Nous remercions aussi le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, de l'important travail qu'il accomplit et des progrès qu'il a contribué à réaliser dans ce domaine.

L'utilisation des enfants en tant que combattants est l'un des pires aspects de la guerre contemporaine. Les jeunes filles et les jeunes garçons sont particulièrement vulnérables à l'exploitation durant un conflit et au lendemain de celui-ci. Ils ne sont pas en mesure de se protéger eux-mêmes et ils sont ainsi dépouillés de leurs chances d'avoir une vie meilleure.

Plus de 300 000 enfants sont utilisés par des gouvernements ou par des forces rebelles dans plus de 30 conflits armés de par le monde. Ces enfants sont utilisés comme soldats, messagers, gardes, esclaves sexuels et espions.

Nos enfants sont notre avenir. Permettre leur exploitation dans les situations de conflit armé leur est irrévocablement préjudiciable et réduit les perspectives d'avenir pour tous – dépouillant un peuple des futurs dirigeants dont il aura besoin pour reconstruire la société une fois le conflit terminé; laissant des cicatrices sur cette génération future dont la société a besoin pour procéder à la réconciliation et rendre la justice une fois que les tueries ont cessé; faussant les perspectives d'avenir de la génération future et limitant sa contribution à la reconstruction de l'économie et du tissu social; et balayant souvent de manière irréparable les chances des enfants de mener une vie saine, productive et normale.

C'est pourquoi nous avons la responsabilité particulière de redoubler d'efforts pour protéger les enfants pris dans le feu destructeur des conflits armés. Le 23 décembre 2002, les États-Unis ont formellement ratifié les deux Protocoles facultatifs à la Convention sur les droits de l'enfant, y compris celui relatif à la participation des enfants aux conflits armés.

Les États-Unis ont appuyé, et souhaitent continuer de le faire, les efforts considérables déployés pour mettre fin à l'utilisation des enfants soldats en violation du droit international. Nous sommes déterminés à appuyer les efforts pour que cesse l'exploitation des jeunes enfants, filles et garçons, dans les conflits armés.

Dans son rapport, le Secrétaire général aborde un certain nombre de domaines où les enfants endurent aujourd'hui des souffrances tragiques du fait de l'exploitation dont ils sont victimes dans les conflits armés. Comme l'indique le rapport, lorsque la guerre déplace les familles et les communautés, les enfants passent souvent toute leur enfance dans des camps, où ils risquent d'être exploités ou recrutés de force par des groupes armés.

Aujourd'hui, dans les conflits armés, les fillettes et les jeunes femmes sont présentes dans beaucoup de forces combattantes. Ces enfants soldats – garçons et filles – sont le résultat de l'exploitation cynique qui exacerbe les violences et les grandes souffrances inhérentes à tout conflit. Nous devons faire davantage

pour protéger les droits fondamentaux des enfants pris dans les conflits armés. Nous devons faire davantage pour protéger leur avenir.

Les États-Unis appuient fermement la fixation à 18 ans de l'âge minimum pour la conscription obligatoire s'agissant des acteurs étatiques et pour le recrutement et l'utilisation lors des hostilités dans le cas d'acteurs non étatiques. Nous appuyons également l'idée de faire en sorte que les États prennent toutes les mesures possibles pour garantir que les membres de leurs forces armées qui n'ont pas 18 ans ne prennent aucune part directe aux combats.

Nous soutenons le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, qui s'efforce d'obtenir des engagements en faveur de la protection et du bien-être des enfants lors des conflits et dans les situations d'après conflit.

Les États-Unis appuient le principe selon lequel la protection des enfants devrait être un élément explicite des mandats du maintien de la paix et, lorsque cela est approprié, le principe du déploiement de conseillers en matière de protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies.

Les États-Unis appuient le groupe de travail sur la protection des enfants, ainsi que la formation du personnel de maintien de la paix et l'élaboration de modules de formation qui puissent être adaptés aux mandats des opérations de paix et être employés pour former la police militaire et le personnel civil.

Ma délégation a été heureuse d'apprendre que des progrès ont été accomplis pour appliquer les différentes résolutions du Conseil de sécurité sur la protection des enfants dans les conflits armés. Ainsi que le Conseil de sécurité en a discuté lors de ses consultations à l'automne dernier sur le conflit en République démocratique du Congo, il est tout particulièrement important que les acteurs étatiques et non étatiques autorisent l'accès humanitaire, conformément au droit humanitaire.

Les États-Unis se joignent à ceux qui s'opposent à l'exploitation commerciale illicite des ressources naturelles dans les zones de conflit. Nous devons prendre soin de réduire les effets néfastes de cette exploitation sur les enfants. Dans la déclaration d'Interlaken du 5 novembre 2002, les États-Unis se sont associés à 47 autres gouvernements déterminés à éliminer les diamants de la guerre du commerce

international en instaurant un système de certification des diamants bruts à l'échelle de la planète.

Les États-Unis saluent les progrès enregistrés par les organisations régionales et sous-régionales afin que la situation des enfants dans les conflits armés devienne une préoccupation prioritaire dans les politiques et programmes qu'elles mettent en oeuvre.

Je voudrais maintenant aborder l'un des aspects les plus importants du rapport du Secrétaire général. Pour la première fois, en réponse à une requête du Conseil – contenue dans la résolution 1379 (2001) –, le rapport préparé par le Secrétaire général nomme explicitement des gouvernements et des groupes armés qui recrutent ou utilisent des enfants soldats, en violation de leurs obligations internationales. De telles dénonciations publiques peuvent être un outil puissant pour exposer au grand jour les auteurs de violations, les tenir pour responsables et, souhaitons-le, mieux protéger les enfants dans les conflits armés.

La liste nomme 23 parties armées aux conflits dans cinq pays : l'Afghanistan, le Burundi, la République démocratique du Congo, le Libéria et la Somalie. Permettez-moi de faire de brèves observations sur chacun d'entre eux.

Des progrès positifs importants ont été réalisés en Afghanistan depuis la mise en place du processus de Bonn, il y a tout juste un an. Comme le Secrétaire général le note dans son rapport, l'armée nationale afghane ne comptera pas de soldats mineurs dans ses rangs. En dépit de l'utilisation d'enfants soldats par les factions, la vie des enfants afghans s'est sensiblement améliorée. Depuis octobre 2001, le Fonds des États-Unis pour les enfants afghans a réuni 11,4 millions de dollars, dont plus d'un million recueilli au cours des trois derniers mois. Les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays sont probablement les plus vulnérables en Afghanistan. Les États-Unis ont donné plus de 145 millions de dollars depuis un an pour aider à leur réinstallation.

Bien que le Burundi n'ait pas fait l'objet de la même attention que l'Afghanistan, la situation est extrêmement instable, et la communauté internationale doit être vigilante pour empêcher qu'une catastrophe de l'ampleur qu'a connue le voisin du Burundi dans un passé récent ne se produise. Des faits encourageants sont survenus, mais la situation au Burundi reste telle que les enfants continuent d'être exploités comme soldats. Nos efforts en faveur d'un accord de paix pour

prévenir l'instabilité et le danger inhérents à la situation du pays devraient empêcher l'utilisation des enfants dans les conflits armés.

En République démocratique du Congo, nous avons assisté à la triste exploitation des enfants pendant la guerre ces dernières années. Human Rights Watch indique qu'un communiqué officiel du Gouvernement a exhorté les enfants et adolescents âgés de 12 à 20 ans à s'enrôler. De leur côté, les groupes rebelles ont systématiquement recruté des enfants pour aider leurs causes. Bien que la tâche qui nous attend soit difficile, elle est importante. Nous disposons des moyens d'aider les victimes. Nous disposons des moyens d'améliorer les possibilités offertes aux enfants exploités. Par exemple, les États-Unis continuent d'appuyer le travail du Fonds de l'USAID pour les enfants déplacés et orphelins et le Leahy War Victims Fund, qui offrent tous deux des subventions pour réadapter les enfants soldats dans la région de la République démocratique du Congo et dans le monde entier.

Le refus du Gouvernement libérien de se conformer au droit international est un important facteur qui contribue à l'instabilité actuelle en Afrique de l'Ouest. Les forces armées de Charles Taylor, Président du Libéria, et les milices qu'il appuie sont connues pour recruter des mineurs. Aussi longtemps que son gouvernement continuera d'appuyer les troubles civils en Afrique de l'Ouest, la menace sera bien réelle pour les enfants de la région et les documents causés seront considérables. La communauté internationale doit être vigilante.

En Somalie, la situation est tout aussi grave. Les informations recueillies ont indiqué que des garçons, dont certains âgés de 14 et 15 ans, ont participé aux attaques des milices. Les dirigeants des factions recrutent des garçons qui leur servent de gardes du corps personnels. La situation peut néanmoins empirer si la communauté internationale ne déploie pas davantage d'efforts pour protéger ces enfants. De récentes évaluations donnent à penser qu'il y aurait environ 175 000 enfants déplacés à l'intérieur de la Somalie. Cette tragédie permanente est intolérable. Nous devons faire mieux pour assurer que ces enfants ne sont pas soumis à l'exploitation.

Comme je l'ai noté, nommer explicitement les gouvernements et groupes armés qui recrutent ou utilisent des enfants soldats, en violation de leurs

obligations internationales, peut être un outil puissant dans nos efforts pour protéger les enfants dans les conflits armés. Ces pratiques odieuses ne supporteraient pas d'être exposées au grand jour. Les auteurs des violences contre les enfants dans les conflits armés veulent rester dans l'ombre, ne faire l'objet d'aucun contrôle, ne pas avoir à rendre de comptes. Nos obligations morales et juridiques nous obligent à exposer ces pratiques nuisibles au grand jour. L'impunité dans ce domaine est inacceptable. Les conséquences accablantes sur les enfants dans les conflits armés doivent être atténuées. Un avenir meilleur en dépend. La réconciliation d'une société, la justice et l'ouverture de possibilités, une fois que la tuerie s'achève, le commandent.

Le rapport du Secrétaire général est un bon point de départ en réponse à la demande du Conseil de sécurité d'établir une liste à partir des pays qui figurent actuellement à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Toutefois, les auteurs des pires actes de violation perpétrés contre les enfants dans les conflits armés ne figurent pas sur la liste, même s'ils sont cités dans le rapport. Par exemple, la Birmanie soulève des préoccupations. Ce pays aurait le plus grand nombre d'enfants soldats dans le monde. Human Rights Watch a récemment indiqué que les garçons, dont certains âgés de 11 ans seulement, sont soumis à un recrutement forcé et généralisé. Les enfants seraient régulièrement ramassés dans la rue, enrôlés de force dans l'armée et condamnés à ne jamais revoir leurs familles. Selon Human Rights Watch, de nombreux enfants sont forcés de se battre contre des groupes armés appartenant à des minorités ethniques ou à l'opposition politique et à commettre des violations des droits de l'homme, dont l'enrôlement des villageois pour le travail forcé, l'incendie des maisons et même le massacre des civils. Les groupes armés appartenant à l'opposition politique recrutent de force des jeunes enfants.

En Ouganda, l'Armée de résistance du Seigneur a mené une guerre civile contre le Gouvernement ougandais depuis le milieu des années 80 et a enlevé 10 000 à 16 000 enfants dans le nord de l'Ouganda pour servir de soldats. Les enfants sont forcés de participer à des actes de violence extrême. Les filles, dont certaines âgées de 12 ans seulement, sont données en mariage aux chefs militaires. Des enfants kidnappés ont réussi à fuir alors que d'autres sont morts de maladie, de mauvais traitements ou de blessures reçues

au combat. Ces derniers mois, les informations faisant état d'enlèvements se sont multipliées. Une organisation non gouvernementale estime que 4 000 enfants ont été enlevés rien que depuis juin 2002.

Les enfants colombiens sont pris de longue date dans le conflit dévastateur du pays; de 6 000 à 14 000 sont actuellement utilisés comme soldats par des groupes armés ou paramilitaires et des milices. Les garçons et les filles, dont certains âgés de 8 ans seulement, sont souvent recrutés de force et utilisés en tant que combattants, espions, boucliers humains, messagers, porteurs, kidnappeurs, gardes, cuisiniers, compagnons ou esclaves sexuels, ou chargés de placer ou enlever des bombes. Les filles dans les groupes militaires et paramilitaires sont particulièrement exposées aux violences sexuelles.

À l'évidence, les violences contre les enfants dans les conflits armés vont au-delà de l'ampleur décrite par le Secrétaire général dans son présent rapport. Et, manifestement, nous avons une responsabilité morale, un impératif moral de n'abandonner aucun enfant. Nous ne pouvons ignorer les dommages causés aux enfants par les conflits armés, indépendamment du lieu où ces effets dévastateurs surviennent. Les États-Unis souhaiteraient que le Secrétaire général soumette au Conseil de sécurité, l'an prochain, une liste des auteurs des pires traitements infligés aux enfants dans les conflits armés, sans se limiter aux pays qui figurent actuellement à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Et les États-Unis souhaiteraient un suivi actif de ceux qui figurent déjà sur la liste.

Pour terminer, je remercie une fois encore le Secrétaire général et M. Olara Otunnu de leurs remarquables contributions dans ce domaine. Ils sont extrêmement importants. Nos enfants sont notre avenir. Nous devons travailler avec plus de vigueur et de vigilance à protéger les enfants dans les conflits armés.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de vous féliciter officiellement à l'occasion de la présente séance publique, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois inaugural de 2003. Je tiens également à exprimer notre admiration à l'Ambassadeur Valdivieso pour sa direction avisée du Conseil le mois dernier.

L'examen de questions thématiques par le Conseil s'est avéré un moyen utile d'aborder des questions

suscitant des préoccupations particulières – d'ordre politique ou moral – dans le cadre de la promotion de la paix et de la sécurité. À l'occasion de ce quatrième débat sur les enfants et les conflits armés, la délégation pakistanaise souhaite remercier le Secrétaire général de son rapport détaillé (S/2002/1299) et de sa déclaration instructive de ce matin, ainsi que son Représentant spécial, M. Olara Otunnu, pour l'effcience avec laquelle il s'emploie à sensibiliser le public et à promouvoir des mesures efficaces afin d'éliminer les calamités qui sont imposées aux enfants en période de conflit armé. Cela s'est vu, d'ailleurs, dans la déclaration très complète faite par M. Olara Otunnu au Conseil. Ma délégation salue également le travail réalisé actuellement par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) dans le domaine de la protection des enfants en période de conflit armé, comme l'a expliqué Mme Bellamy dans sa déclaration de ce matin.

Le bilan des 10 dernières années est consternant : 2 millions d'enfants ont été tués dans des conflits, plus d'un million ont été faits orphelins, plus de 6 millions ont été grièvement blessés et des dizaines de milliers, en particulier des filles, ont été violés dans le cadre d'une politique délibérée. Le Pakistan, qui est l'un des six pays à l'origine du Sommet mondial pour les enfants, est déterminé à ce que les enfants ne connaissent plus les souffrances qui leur sont imposées partout dans les conflits armés. Nous pensons que nous pouvons apporter une contribution importante à cet objectif en notre qualité de membre du Conseil de sécurité et d'important pays fournisseur de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le rapport du Secrétaire général fait remarquer les acquis remarquables obtenus dans la codification des normes et principes internationaux touchant la protection des enfants. La Convention relative aux droits de l'enfant a été ratifiée par 191 pays, et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés est entré en vigueur le 21 janvier 2002. Ces instruments interdisent catégoriquement la participation directe d'enfants de moins de 18 ans à des hostilités, ainsi que leur enrôlement forcé ou leur utilisation dans des groupes armés non gouvernementaux. Les dirigeants du monde se sont réunis à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, l'an dernier, pour discuter de la protection des enfants des

effets des conflits armés, déterminés à assurer le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme en la matière. Ils se sont également engagés à mettre fin au recrutement des enfants et à assurer leur démobilisation, leur désarmement, leur réadaptation et leur réinsertion sociale.

Malheureusement, les progrès obtenus sur le plan normatif et au niveau des engagements pris ne se sont pas encore traduits par une amélioration notable pour ce qui est des tragédies touchant les enfants dans les conflits armés. Selon le rapport du Secrétaire général, environ 300 000 enfants, dont certains ne dépassent pas 8 ans, sont encore utilisés au combat dans 33 conflits contemporains dans différentes parties du monde. Plus de 20 millions d'enfants ont été déplacés dans le cadre de conflits. Plus de 10 millions ont subi de graves traumatismes psychologiques.

Le Conseil de sécurité doit réagir face à ce problème. Il doit jouer un rôle important dans l'amélioration du sort des enfants dans les conflits armés. Il doit, avant tout, chercher à exercer plus efficacement sa responsabilité première dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour commencer, le Conseil peut faire davantage pour prévenir l'éclatement de conflits. Nous sommes convaincus que le Conseil n'a pas encore totalement exploré et exploité le vaste potentiel que renferment en matière de prévention et de règlement des conflits les dispositions de la Charte, et en particulier le Chapitre VI, relativement au règlement pacifique des différends. À cet égard, il est indispensable de souligner la responsabilité capitale qui incombe au Conseil s'agissant de faire respecter et appliquer ses propres résolutions relatives à la paix et à la sécurité.

Deuxièmement, le Conseil doit se pencher sur le déficit croissant que l'on observe malheureusement de plus en plus dans tant de conflits armés en matière de respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Les atrocités commises au Rwanda et à Srebrenica sont encore fraîches dans nos mémoires. Les souffrances des populations civiles en Palestine occupée et au Jammu-et-Cachemire continuent. La naissance de la Cour pénale internationale et la volonté croissante de la communauté internationale de sanctionner les violations flagrantes du droit international humanitaire et des droits de l'homme montrent heureusement que les atrocités commises en période de conflit armé ne continueront pas de bénéficier à l'avenir de l'impunité.

Troisièmement, nous approuvons totalement l'idée du Secrétaire général que les normes et principes internationaux codifiés pour la protection des enfants doivent être appliqués dans le cadre d'un mécanisme de suivi et de soumission de rapports renforcé visant à identifier les délinquants. À cet égard, nous prenons note de la liste publiée dans le rapport du Secrétaire général. Nous savons, bien sûr, qu'elle n'est ni exhaustive ni complète. Nous convenons également avec le Secrétaire général que la phase de mise en oeuvre devrait englober les aspects clefs de la diffusion, de la mobilisation, du suivi et de la soumission de rapports d'exécution. Nous espérons que le Conseil acceptera de mettre en place ces mécanismes. Une façon de le faire serait d'étendre judicieusement l'autorité des missions actuelles de maintien de la paix ou d'observation des Nations Unies dans les différentes zones de conflit pour y ajouter la tâche de suivi humanitaire et d'établissement de rapports.

En attendant, nous espérons que les parties concernées par un conflit armé dans lequel les enfants sont des combattants ou des victimes prendront des mesures résolues pour mettre en oeuvre les buts et objectifs de la communauté internationale, que l'on retrouve dans le rapport du Secrétaire général et dans les résolutions adoptées par le Conseil sur cette question, y compris la résolution que nous adopterons à la suite de ce débat.

M. Chungong Ayafor (Cameroun) : Je voudrais d'emblée remercier le Secrétaire général, M. Kofi Annan, d'être venu personnellement nous présenter son rapport sur les enfants et les conflits armés (S/2002/1299). Ceci confirme, s'il en était encore besoin, sa détermination à maintenir la question des enfants touchés par les conflits armés au rang des préoccupations prioritaires de la communauté internationale. Je voudrais également rendre un vibrant hommage à Mme Carol Bellamy, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), pour son importante contribution au débat. Je voudrais enfin remercier M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, pour l'excellente qualité de son exposé.

Aujourd'hui, la plupart des conflits, notamment en Afrique, sont intraétatiques, ayant comme source majeure une intolérance adossée aux clivages ethniques, linguistiques ou religieux. De plus, ils sont généralement alimentés par une activité économique

illicite. Ces conflits induisent la circulation d'importantes quantités d'armes légères et l'implication d'un nombre important d'acteurs non étatiques. La conjonction de ces facteurs expose les enfants à des risques très élevés, notamment à la torture, aux viols, à l'esclavage sexuel, à la prostitution, au trafic et, surtout, au recrutement forcé par des chefs de guerre sans scrupules.

Comme le souligne à juste titre le rapport pertinent du Secrétaire général au paragraphe 21 :

« Lorsque la guerre déplace des familles et des communautés, les enfants passent souvent toute leur enfance dans des camps où ils risquent d'être exploités et recrutés de force par des forces ou groupes armés ».

Selon les estimations de l'UNICEF, 300 000 filles et garçons ont été impliqués récemment dans une trentaine de conflits. Il s'agit là d'une situation particulièrement alarmante et dramatique. Cela est d'autant plus inquiétant que la communauté internationale a pourtant mis en place un cadre normatif dense en matière de protection des enfants. Nous pouvons mentionner à titre d'illustration la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et le Statut de la Cour pénale internationale.

Ce dernier instrument a fait de l'enrôlement forcé des enfants dans des confrontations armées un crime de guerre. C'est un jalon important dans la répression de cette ignominie. C'est dire que l'un des défis majeurs que nous avons à relever aujourd'hui est d'assurer la mise en oeuvre effective de ces différents instruments.

Ma délégation accueille avec une réelle satisfaction le rapport du Secrétaire général qui met l'accent sur la « phase de mise en oeuvre » de nouvelles normes plus strictes en matière de protection des enfants dans les situations de conflits armés. Ce rapport met en lumière les progrès réalisés dans ce domaine, ainsi que les progrès accomplis dans l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Ma délégation se félicite particulièrement de l'élaboration de la liste des parties aux conflits armés, qui recrutent ou utilisent des enfants soldats. Cette liste constitue un avertissement fort à l'endroit des parties qui violent les normes en matière de protection des enfants. Elle indique, s'il en était encore besoin, que

les auteurs de ces manquements graves ne sont plus protégés et ne connaîtront plus l'impunité.

La délégation camerounaise salue également l'accroissement de l'accès des services humanitaires aux zones de conflits. Les efforts accomplis dans ce domaine contribuent largement à augmenter la couverture vaccinale, à réunir les enfants séparés de leurs familles et à fournir les biens de première nécessité aux enfants en détresse, améliorant ainsi leurs conditions de vie.

C'est le lieu pour nous de féliciter M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général, pour le dialogue très constructif engagé avec certaines parties au conflit et pour les résultats obtenus.

Le Cameroun appartient à une région en butte à de nombreux conflits armés et a, de ce fait, adopté plusieurs mesures en matière de protection des civils en général et des enfants, en particulier dans les situations de conflits armés. Mon pays a en effet ratifié la quasi-totalité des conventions relatives à la protection des enfants. Il est signataire du Statut portant création de la Cour pénale internationale et s'apprête à le ratifier. Le Cameroun reste fidèle à sa tradition d'hospitalité et accueille des milliers d'enfants réfugiés, accompagnés ou non, provenant de plusieurs pays d'Afrique centrale ou d'ailleurs. Il leur apporte, en étroite collaboration avec les agences des Nations Unies et les partenaires bilatéraux, toute l'assistance nécessaire.

En outre, le Gouvernement camerounais poursuit sa politique de protection des enfants grâce à la prévention des conflits, à travers une diplomatie préventive instaurée de concert avec les États de la région dans le cadre des organisations sous-régionales, du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale et du Centre sous-régional des droits de l'homme.

En effet, le Cameroun, en même temps que les autres pays de l'Afrique centrale, a adopté plusieurs mesures en vue de promouvoir une culture de paix et de dialogue. Bien entendu, toutes ces actions complètent utilement, voire s'imbriquent, à tous les efforts pour éradiquer la pauvreté et promouvoir un développement économique et social durable.

Pour terminer, le Cameroun voudrait inviter la communauté internationale à poursuivre les efforts engagés dans la mise en oeuvre des normes relatives à

la protection des enfants dans les situations de conflits armés.

M. Arias (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette première séance publique sur une question aussi grave et scandaleuse que la situation tragique des enfants dans les conflits armés. J'aimerais également rendre hommage au Représentant spécial du Secrétaire général, M. Olara Otunnu, pour sa déclaration lucide et courageuse. Mon bureau l'appuie pleinement et continuera de le faire tant sur le plan moral que financier. Nous l'encourageons dans ses efforts et l'adjurons de poursuivre sa lutte contre ces abus effroyables, lesquels ne connaissent pas de frontières géographiques ou autres. Nous nous félicitons également de la déclaration incisive et stimulante faite par Mme Carol Bellamy.

Le rapport du Secrétaire général est intéressant et clair. Il décrit dans le détail les atrocités dont sont toujours victimes les enfants dans les situations de conflit armé. Celles-ci vont de leur utilisation en tant qu'esclaves sexuels dans certains pays, à leur recrutement forcé dans d'autres, aux effets dévastateurs que le VIH/sida ou les mines antipersonnel ont sur eux et à un besoin aussi fondamental que l'accès à l'enseignement primaire.

Ce rapport est à l'évidence utile, et il est louable que les dénonciations qui l'émaillent soient exprimées en des termes parfois crus. Les faits ont désormais été mis à jour, tout au moins sur le plan géographique. Le public a généralement pris conscience de cet état de fait – grâce notamment aux organisations non gouvernementales – même si cela reste insuffisant. En outre, un cadre juridique a désormais été mis en place.

Que reste-t-il donc à faire? Nous devons nous engager pleinement, et pas seulement partiellement. Comme l'a dit M. Otunnu, nous devons entrer de plain pied dans l'ère de la mise en oeuvre. Nous appuyons donc sa recommandation nous invitant à examiner les actions des parties au conflit et à en faire un rapport exhaustif et sans fard. Comme l'a dit l'Ambassadeur de l'Allemagne, le Conseil doit déployer des efforts de surveillance plus musclés. En d'autres termes, il nous faut agir.

Le Conseil n'est pas resté inactif. Il a adopté trois résolutions importantes, et a affirmé que la protection des enfants en période de conflit avait des répercussions sur la paix et la sécurité internationales.

Il est souhaitable d'adopter bientôt une quatrième résolution. En outre, de nombreux pays – dont le mien – ont ratifié l'important Protocole concernant l'implication des enfants aux conflits armés et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Mais cela ne suffit pas.

Évoquant la situation tragique de ces enfants, Mme Bellamy a, avec beaucoup de courage, mentionné, entre autres, certaines humiliations scandaleuses : les sévices infligés par le personnel humanitaire et le personnel des forces de maintien de la paix. Elle a mis le doigt dans la plaie lorsqu'elle a indiqué que cette séance touchera bientôt à sa fin et le Conseil portera alors son attention sur d'autres questions brûlantes. Elle nous a rappelé que nous ne pouvions demeurer passifs, qu'il importait d'aller plus loin pour déterminer les responsabilités et mettre fin à l'impunité. Elle a terminé en disant que nous étions tous responsables. Nous sommes tous en partie responsables des privations et des souffrances endurées par ces enfants ainsi que des atrocités perpétrées contre eux – des atrocités que nous pensions appartenir aux époques funestes du passé.

M. Traoré (Guinée) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous renouveler les félicitations de ma délégation, à l'occasion de votre accession à la présidence de notre Conseil pour ce mois de janvier, et vous assurer de son entière coopération. Mes remerciements s'adresser au Secrétaire général pour sa déclaration liminaire, ainsi qu'à son Représentant spécial, M. Olara Otunnu, pour la présentation du rapport (S/2002/1299) à l'examen, et à Mme Carol Bellamy pour sa déclaration.

Dans la Charte de notre Organisation, les États Membres ont exprimé leur volonté de préserver les générations futures du fléau de la guerre, de favoriser le progrès social, d'unir leurs forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales et de ne faire usage de la force des armes que dans l'intérêt commun. Pour réaliser ces objectifs, mon pays a toujours fait siennes les responsabilités qui nous incombent, tant il est vrai que les adultes que nous sommes, avons été les enfants d'hier et que les enfants d'aujourd'hui seront les adultes de demain.

Les dirigeants de ce monde, conscients de ces responsabilités, ont adopté la Déclaration et le Plan d'action pour la survie, la protection et le développement de l'enfant dans les années 90, ainsi

que la Convention relative aux droits de l'enfant, ce qui a constitué un pas important dans la recherche de solutions concrètes à la question des enfants. L'adoption de résolutions par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, ainsi que du document final intitulé « Un monde digne des enfants » (résolution S-27/2 de l'Assemblée générale, annexe) par la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale, témoignent de la volonté de la communauté internationale de mettre davantage la question des enfants au centre de ses préoccupations.

L'examen du rapport qui nous est soumis procède aussi de la volonté du Conseil d'assumer ses obligations, en accordant une priorité aux enfants, cette couche de la société la plus vulnérable encore de nos jours, des conséquences désastreuses des conflits armés, du fait de leur enrôlement forcé comme soldats, comme main-d'œuvre ou encore des sévices sexuels dont ils sont entre autres victimes.

Ma délégation se félicite de la prise en considération, entre autres, du cadre normatif, de l'impunité et de l'inclusion de conseillers en matière de protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix. En effet, il ne fait l'ombre d'aucun doute que l'entrée en vigueur des deux instruments internationaux, que sont le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, renforce le cadre juridique international pour davantage protéger les enfants dans les conflits armés et punir les responsables de graves exactions à leur endroit.

Il convient, à cet égard, d'encourager les efforts d'harmonisation par plusieurs États de leurs législations avec les normes internationales pertinentes. Nous apprécions et soutenons les efforts en cours pour l'intégration et le renforcement de la protection des enfants dans le rétablissement, le maintien et la consolidation de la paix. Nous estimons, dans ce cadre, qu'une coordination des actions des différents acteurs impliqués dans ce processus s'impose.

Les dernières séances publiques de notre Conseil sur les femmes, la paix et la sécurité, les armes légères et la protection des civils dans les conflits armés nous ont permis d'apprécier l'impact des conflits sur les enfants, d'une manière générale, mais surtout de nous pencher sur plusieurs aspects qui sont encore évoqués

dans le présent rapport. Ces aspects portent notamment sur la prolifération des armes légères, particulièrement les mines antipersonnel; l'accès des organismes humanitaires aux zones de conflit; l'impact de l'exploitation commerciale illicite des ressources naturelles sur les enfants; ainsi que l'exploitation et la violence sexuelles sur les enfants dans les zones de conflit. De l'avis de ma délégation, ces questions, incorporées dans les différents thèmes mentionnés ci-dessus, doivent être examinées par notre Conseil dans un cadre interactif, qui regrouperait les représentants des différents mécanismes chargés de leur suivi, ce qui permettra un examen global, tout en gardant à l'esprit des solutions appropriées à chaque cas.

L'aide-mémoire et la feuille de route qui nous ont été soumis au cours des séances sur la protection des civils dans les conflits armés nous seront d'une grande utilité à cet effet. Par ailleurs, ma délégation note avec satisfaction l'établissement de la liste des parties à des conflits qui recrutent ou utilisent des enfants en violation des dispositions internationales qui les protègent, ce qui nous édifie davantage sur le développement de la situation des enfants dans les conflits armés à différents niveaux. Toutefois, il y a lieu de souligner que même si le Conseil n'est pas directement saisi de certains cas, il importe de leur accorder l'attention nécessaire. À cet effet, une mise à jour de ces listes au Conseil s'avère indispensable. Ce n'est que par la disponibilité de ces informations que la communauté internationale pourra assurer la campagne d'application, comme le recommande le rapport. En outre, nous encourageons les missions du Représentant spécial sur le terrain. Ces visites sont des sources d'information et d'inspiration qui nous édifient sur les réalités du terrain et nous aident à prendre les dispositions utiles à nos actions futures.

Ma délégation appuie les efforts de démobilisation, de réadaptation et de réinsertion complète des enfants par le biais de l'allocation de ressources adéquates, sans lesquelles toute action serait vouée à l'échec. C'est pourquoi nous lançons un appel aux donateurs, afin qu'ils accordent une attention particulière à ce problème.

Je ne saurais terminer sans mettre l'accent sur la situation particulière des enfants dans des conflits armés en Afrique. En effet, 60 % des questions débattues par notre Conseil portent sur les conflits dans ce continent, où les enfants sont les principales victimes. C'est pourquoi ma délégation souligne que la

communauté de destin entre les peuples et les enfants du monde, particulièrement ceux d'Afrique, ne peut se faire que dans la paix. La paix n'est possible que si le développement est assuré, et le développement ne peut être assuré sans la paix. Cela suppose aussi, pour les pays en développement, ceux d'Afrique notamment, un minimum de justice dans la gestion de leur dette, une plus grande ouverture des marchés du Nord à leurs produits avec une rétribution correcte, l'augmentation de l'aide publique au développement et l'engagement réel de la communauté internationale à résoudre ces conflits, dans tous leurs aspects. Pour ce faire, une coordination s'impose entre les différents organes de l'ONU et des institutions impliquées dans la recherche du bien-être des enfants d'une part, et entre ceux-ci et les acteurs régionaux, sous-régionaux et nationaux, d'autre part.

Enfin, nous espérons que la présente séance nous permettra de projeter les actions futures sur la base de l'expérience passée, afin de nous acquitter mieux d'un devoir historique, celui de léguer à la génération future, que sont les enfants d'aujourd'hui, un monde de paix, de sécurité, de justice, de progrès et de concorde.

M. Wang Yingfan (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise est reconnaissante au Secrétaire général pour son rapport sur les enfants et les conflits armés (S/2002/1299). Par ailleurs, nous remercions l'Ambassadeur Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, et Mme Carol Bellamy, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), pour leurs importantes déclarations.

Les causes et les manifestations des conflits armés dans le monde sont innombrables, mais quelles que soient ces causes et manifestations et tant qu'il y aura des conflits armés, les enfants, le groupe le plus vulnérable de la société, en seront affectés à des degrés divers. La communauté internationale doit donc s'efforcer de trouver une solution effective au problème.

La protection des enfants dans les conflits armés est une question à plusieurs dimensions. Les parties au conflit et la communauté internationale doivent agir ensemble pour trouver une solution intégrée et globale. Nous exhortons toutes les parties concernées à respecter les lois internationales pertinentes, à appliquer rapidement la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif, à appliquer les

dispositions régissant la limite d'âge pour le recrutement et la conscription, à travailler ensemble avec la communauté internationale pour mettre fin à l'enrôlement et à l'utilisation des enfants soldats, et à assurer le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des enfants ex-combattants.

Dans le même temps, la communauté internationale doit agir pour éliminer la pauvreté, promouvoir un enseignement et un développement universels et maintenir la stabilité. Ce n'est que lorsque les facteurs qui conduisent à l'abus des enfants et de leurs intérêts seront éliminés et qu'un environnement favorisant leur épanouissement sera créé que la protection des enfants pourra être garantie.

Nous convenons que le Conseil de sécurité doit continuer de s'intéresser à la protection des enfants du point de vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En ce qui concerne le Conseil, la prise de mesures effectives pour prévenir, réduire et éliminer les conflits armés représente sa responsabilité majeure dans la protection des enfants dans les conflits armés. Aujourd'hui, dans certaines régions, y compris au Moyen-Orient, des conflits armés persistent et leurs victimes directes sont des enfants et des femmes. En débattant de la question des enfants et des conflits armés, le Conseil et la communauté internationale dans son ensemble doivent accorder une grande importance à la prise de mesures efficaces visant à protéger les enfants dans ces régions, notamment les enfants palestiniens. En outre, face à cette question, le Conseil de sécurité doit assurer le respect et la coordination avec d'autres organismes des Nations Unies, en vue de la pleine utilisation de la force globale des Nations Unies.

Nous voudrions rendre hommage au Représentant spécial du Secrétaire général, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et à d'autres institutions des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres organisations, pour les efforts déployés et les résultats obtenus au fil des années en matière de protection des enfants des affres des conflits armés. Le Gouvernement chinois continuera d'appuyer activement la communauté internationale dans ses efforts pour protéger les enfants et nous continuerons de contribuer pleinement à ces efforts.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la France.

Nous examinons chaque jour – ou presque – des situations de crise qui sont aussi, presque toujours, de véritables drames humains. Mais le recrutement des enfants dans les conflits armés ou leur utilisation en tant que combattants, les multiples exploitations dont ils font l'objet dans les zones de conflit revêtent un caractère particulièrement insoutenable. Ces zones sont d'ailleurs souvent des zones de non-droit. Enrôler des enfants dans les forces armées ou paramilitaires, les éloigner de leurs familles, les blesser, les mutiler gravement – en un mot, les élever dans la peur et dans la haine, c'est d'abord porter atteinte à leurs droits d'enfants. Mais c'est aussi porter atteinte à leur avenir d'adulte.

Aussi, je me félicite de constater que le Conseil de sécurité reste totalement mobilisé face à ce problème et que le débat d'aujourd'hui ait suscité une attention aussi remarquable. En adoptant la résolution 1379 (2001) sur les enfants dans les conflits armés, le 20 novembre 2001 – date anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant – le Conseil de sécurité avait fait une oeuvre juste et nécessaire. L'un des éléments les plus novateurs de cette résolution a été d'instaurer un mécanisme de contrôle et de suivi. Son paragraphe 16 invite en effet le Secrétaire général à inclure dans son rapport une liste des parties à un conflit armé recrutant ou utilisant des enfants soldats, au mépris de leurs obligations internationales.

Aujourd'hui, nous avons pour la première fois l'occasion d'examiner le rapport du Secrétaire général (S/2002/1299). Ce rapport fait état de plusieurs avancées encourageantes. Au plan normatif, tout d'abord, avec l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant et celle du Statut de Rome relatif à la Cour pénale internationale. Ce dernier texte contient des dispositions spécifiques sur le recrutement ou l'utilisation d'enfants soldats, qualifiés de crime de guerre. Au plan plus opérationnel, ensuite, avec l'intégration de la protection des enfants dans la définition des opérations de maintien ou de consolidation de la paix. Mais, au regard de ces progrès, combien de situations insoutenables sont-elles mentionnées dans le rapport du Secrétaire général?

La France se range bien entendu du côté des États qui estiment que nous ne pouvons pas laisser sans réponse le constat accablant dressé par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les

conflits armés, M. Olara Otunnu. C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il est bon qu'une résolution de suivi soit préparée au sein du Conseil de sécurité, afin de donner des orientations claires pour la suite. Dans cette résolution, nous devons, avec fermeté, marquer notre volonté d'action.

Sans être naturellement exhaustif sur tout ce que nous pourrions entreprendre, je donnerais trois exemples. D'abord, faire en sorte que la démobilisation et la réintégration des enfants soldats s'inscrivent dans la durée et qu'un suivi effectif de ces enfants soit assuré. C'est ainsi que seront évités les phénomènes de « re-recrutement » que nous constatons dans certaines zones de conflit. Ensuite, mettre fin au scandale que constitue l'exploitation sexuelle des enfants dans les camps de réfugiés. Enfin, et de façon générale, il faut aller plus loin dans l'analyse, le suivi et le contrôle des situations les plus préoccupantes, qu'elles soient ou non, d'ailleurs, incluses dans la liste qui figure en annexe du rapport. Sur ce dernier point, nous devons,

à l'évidence, faire preuve d'une certaine souplesse dans l'interprétation de l'article 16 de la résolution 1379 (2001). Les critères définis par cet article pour établir la liste ne doivent pas entraver notre détermination à nous attaquer aux situations suscitant le plus d'inquiétude.

L'ensemble des États Membres ne peuvent, je crois, que souscrire à ces orientations, même s'il peut y avoir quelques divergences sur la mise en oeuvre pratique des actions à entreprendre. Nous pensons donc et nous espérons qu'il sera possible de se mettre rapidement d'accord sur le texte de la résolution de suivi en vue de son adoption d'ici à la fin de la semaine.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Étant donné qu'il reste sur ma liste un certain nombre d'orateurs qui ne se sont pas encore exprimés, et conformément à l'annonce que j'ai faite en début de séance, je propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 10.